

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 1

Objet : Doter Nancy des moyens nécessaires à sa sécurité et son cadre de vie

Rapporteur : M. ADAM

1 – Mieux lutter contre les atteintes au cadre de vie et apaiser l'espace public.

L'objectif visé par l'équipe municipale est de faire en sorte que la police municipale de Nancy incarne une police proche de la population et de ses attentes, tout en poursuivant ses missions d'intervention pour garantir la tranquillité publique auquel chaque habitant aspire.

Le cadre législatif des polices municipales n'a de cesse d'évoluer. S'il reconnaît et conforte des compétences de plus en plus importantes aux policiers municipaux notamment en matière de surveillance de l'espace public, de gestion du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques, force est de constater que ces nouvelles prérogatives, désormais acquises, témoignent d'une volonté de faire évoluer les missions des policiers municipaux.

Si ces évolutions se sont avérées nécessaires, de nombreux chantiers restent cependant à initier, pour développer de nouvelles compétences au sein de la police municipale de Nancy. En effet, si la dissuasion et la répression font partie intégrante des missions de la police municipale, il convient également d'instaurer du dialogue et de l'écoute attentive à l'endroit des citoyens, d'impulser une véritable dynamique de proximité et par conséquent, de développer des savoir-être et des savoir-faire en matière de médiation et de prévention.

A ce titre, la police municipale de Nancy doit évoluer et de nouvelles orientations sont en train de se construire notamment dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle doctrine d'emploi à laquelle l'ensemble des agents est associé. En effet, la police municipale doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain, identifier et prendre en compte les problématiques de chaque quartier pour répondre au mieux aux attentes de la population et lutter ainsi efficacement contre le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir certains concitoyens.

Pour mener à bien cette ambition de proximité qui se décline à travers le renforcement du maillage territorial des patrouilles et l'implantation d'un poste de police municipale de proximité, la municipalité a décidé d'enrichir, dès 2020, les effectifs de la police municipale et a mis en place de nouveaux cycles de travail pour favoriser la présence de proximité sur le terrain.

Au-delà de cet objectif de proximité, l'amélioration continue de la qualité du cadre de vie constitue également l'un des principaux enjeux que s'est fixée l'équipe municipale. Un cadre de vie de qualité est avant tout un milieu qui offre aux habitants et aux usagers, un environnement sain où ils se sentent en sécurité.

2 – Une diversification nécessaire des effectifs affectés à la sécurité et tranquillité publique.

Le principe d'augmentation des effectifs de la police municipale, qui fait pleinement partie du projet politique de l'équipe municipale avec un objectif de 100 personnels au sein du service de police municipale se poursuit grâce à un plan de recrutements (5 agents par an) organisé sur la durée du mandat et s'inscrivant dans la temporalité des travaux d'extension des Cordeliers.

La problématique des stationnements irréguliers restant une des principales sources de sollicitations. La municipalité a décidé de créer 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP - agents assermentés ayant dans leurs compétences la police du stationnement) au sein de la police municipale pour venir renforcer les trois agents ASVP existants de la police municipale. Ces ASVP vont donc être plus spécifiquement dédiés à la lutte contre le stationnement anarchique ou irrégulier, compléter utilement la surveillance des aires piétonnes et celles des zones de livraisons, ou encore contribuer à la mise en œuvre des manifestations.

Leur présence permettra aux agents de police municipale de se concentrer sur d'autres missions telles que la police de proximité, la sécurité des manifestations, la lutte contre les nuisances liées à l'alcoolisation massive par exemple.

La ville de Nancy a par ailleurs créé la Brigade de Surveillance de la Voie Publique qui lutte quotidiennement contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères et qui mène des opérations d'ouverture de sacs pour identifier les auteurs de ces incivilités. En effet, les nancéiens sont très sensibles à la qualité de leur espace de vie ainsi qu'au risque sanitaire. Initialement composée de 5 ASVP, la municipalité a décidé de la renforcer par la création de 2 postes de garde champêtres et d'un poste ASVP supplémentaire, permettant ainsi la création de deux équipes de quatre agents. Les horaires et jour d'action de cette brigade pourront ainsi être augmentés et inclure le début de soirée et le samedi dans leur patrouille

Les recrutements de policiers municipaux en cours, le renforcement de la BSVP, grâce à la création d'un poste d'ASVP et de deux postes de garde champêtre, la création de 2 postes d'ASVP au sein de la police municipale sont trois mesures qui concourent à rendre le cadre de vie des Nancéiens et des Nancéiennes à la fois plus sûr, plus propre et plus agréable.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la création de cinq postes au sein de la direction de la sécurité, de la tranquillité et de la propreté, à savoir deux postes d'ASVP au sein de la police municipale, deux postes de garde-champêtre et un poste d'ASVP au sein de la BSVP.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 2

Objet : La vidéo-verbalisation, élément de régulation de l'espace public

Rapporteur : M. ADAM

Depuis plusieurs années des caméras de vidéoprotection dites de "sécurité" ont été installées sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, principalement sur la Ville-centre, sur des secteurs spécifiques, identifiés comme des lieux de commission d'actes de délinquance.

Jusqu'en 2019, ces caméras se contentaient d'enregistrer et leurs images étaient extraites sur réquisition de la police nationale, en vue de faciliter les enquêtes et d'élucider certaines affaires.

La Métropole du Grand Nancy a décidé de créer un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) : la mise en oeuvre de cette infrastructure depuis le 15 juillet 2019, permet désormais à la Métropole du Grand Nancy d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7 jours sur 7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU, dont la ville de Nancy est adhérente, contribue à une meilleure sécurité de du territoire métropolitain et de ses habitants en travaillant en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés par les questions de sécurité (police nationale, police municipale, Parquet).

Son rôle est :

- d'informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités,
- d'assister les forces de l'ordre, notamment lors d'interventions spécifiques de la police municipale, de manifestations, dans la recherche de preuves et d'identification de modes opératoires de délinquance ou encore en soutien d'actions de partenaires (exemple Keolis lors de contrôles),
- de rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité,
- de contribuer au bon développement de la dynamique partenariale dans le cadre du Contrat de Sécurité Métropolitain.

I - Apaiser l'espace public pour mieux le partager

Le rôle du CSU, comme dans d'autres grandes villes françaises, peut évoluer, en développant notamment la vidéo-verbalisation.

Dans une Métropole qui compte 20 communes, 260 000 habitants, 55 000 étudiants, la ville de Nancy, qui est au cœur de ce territoire et qui développe une politique visant à apaiser l'espace public tout en développant son attractivité, concentre certains types de phénomènes et plus particulièrement ceux liés au partage et au bon usage de l'espace public.

La piétonnisation d'une partie du centre-ville va créer de nouveaux lieux de sociabilité. Il convient de réguler les différents usages afin qu'ils puissent cohabiter harmonieusement. Il faut veiller, en particulier, au risque du stationnement anarchique. Il faut également sécuriser les piétons et les cyclistes qui pourraient être importunés par des deux-roues motorisées et garantir le passage aux véhicules de secours.

Parce que Nancy compte 200 kilomètres de voirie, la police municipale à elle seule, même si ses effectifs sont en augmentation et seront portés à 100 agents d'ici la fin du mandat, ne peut intervenir sur toutes les infractions qui s'observent au quotidien et à chaque instant. L'appui de la vidéoprotection peut permettre, par le biais de la vidéo-verbalisation, une intervention plus efficace et en temps réel. Elle peut également permettre de gagner du temps en termes d'agents à redéployer en patrouille de proximité. Un agent verbalisateur derrière une caméra peut en effet surveiller deux ou trois sites de manière simultanée (au lieu de trois équipages de police).

Pour mettre en œuvre ce nouvel usage de la vidéoprotection, un certain nombre de règles doivent cependant être respectées.

Le principe de la vidéo-verbalisation est simple puisqu'il s'agit de constater une infraction à distance à l'aide d'une caméra dont les images sont reportées en direct sur un écran devant lequel se trouve un agent de constatation. Il ne s'agit donc pas d'un système automatisé de verbalisation comme les radars de feu ou de vitesse. A ce titre, il faut réunir un certain nombre de conditions matérielles et juridiques pour réaliser l'opération en toute légalité.

II - Les modalités de mise en œuvre de la vidéo-verbalisation

1. Une autorisation préfectorale après une délibération du conseil municipal

La vidéoprotection est autorisée par arrêté préfectoral avec mention d'un certain nombre d'objectifs listés dans la demande faite par la commune. Entre autres, l'article L.251-2 du CSI (Code de Sécurité Intérieure) précise que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre afin d'assurer la constatation des infractions aux règles de la circulation. Il est donc nécessaire que cet objectif soit mentionné dans le formulaire puis que l'arrêté préfectoral autorise l'utilisation des caméras de la ville à cette fin. Par rapport à l'arrêté d'autorisation de vidéoprotection existant, il faudra donc en solliciter la modification et obtenir une autorisation préfectorale précisant cet objectif.

2. Des infractions strictement limitées

Seules certaines infractions peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation. Il s'agit d'infractions au code de la route, pour lesquelles est prévue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation. Elles sont listées dans l'article R.121-6 du code de la route.

Depuis 2008, quatre catégories d'infractions routières étaient constatables sans interception du conducteur en bord de route :

- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus ou les taxis (article R 412-7 du code de la route).

Le décret du 28 décembre 2016 pris en application des articles 34 et 35 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, modifie le code de la route pour accroître les possibilités de contrôle sans interception.

Depuis le 31 décembre 2016, sept catégories d'infractions supplémentaires peuvent être constatées :

- le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- l'usage du téléphone portable tenu en main,
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- le non-respect des règles de dépassement,
- le non-respect des « sas-vélos »,
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

Le Décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ajoute encore des infractions, notamment celles qui portent sur la circulation sur une aire piétonne.

3. Une signalétique sur le terrain

La vidéoprotection fait l'objet d'une signalétique imposée par les textes avec certaines mentions obligatoires. La vidéo-verbalisation doit également faire l'objet d'une information auprès des citoyens. Une information de la population sur l'usage de la vidéo-surveillance telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information qui pourront être installés aux différentes entrées de la ville.

4. Une verbalisation en direct par un agent compétent

La vidéo verbalisation n'est possible qu'à la condition que les images soient visionnées en direct. Il n'est pas possible de relever des infractions a posteriori

De ce fait, il est nécessaire que l'agent verbalisateur chargé de faire le relevé d'infraction soit compétent pour la constater. Les policiers municipaux peuvent constater toutes les infractions mentionnées par le décret

5. Les modalités pratiques

D'un point de vue opérationnel, l'image du véhicule en infraction est capturée afin d'identifier la marque et de lire la plaque d'immatriculation. Généralement 2 photos sont réalisées pour constater l'infraction. Ces photos seront conservées 45 jours pour faire face à une éventuelle contestation. A ce titre, la mise en place de la vidéo-verbalisation nécessite la pleine collaboration de l'autorité judiciaire.

L'agent verbalisateur assermenté édite un procès verbal électronique (Pve) qui est automatiquement transféré au centre national de traitement de Rennes qui envoie un avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Les mises en cause peuvent contester leur avis de contravention de la même manière que pour toute verbalisation électronique.

III. Un périmètre adapté

Pour mettre en place le principe de vidéo verbalisation, il est nécessaire d'en déterminer le périmètre. Il est proposé, au regard de l'enjeu que constitue la mise en place du chemin piéton, à compter du 16 septembre prochain, de prioriser ce périmètre jalonné pour l'essentiel de caméras, tel que défini dans l'arrêté 382 du 31 août 2022 portant sur la piétonnisation d'une partie du centre-ville. Afin de s'inscrire dans une cohérence de principe, les aires piétonnes existantes seront également concernées par la vidéo verbalisation (rue de la Primatiale, rue des Ponts, de la Visitation, rue de la Faïencerie, allée Mercure, allée de la Criée).

De la même manière et au regard du nombre de doléances recensées, la rue Saint Nicolas constitue un enjeu en matière de stationnement sur piste cyclable tout en s'inscrivant dans la continuité de la rue du Pont Mouja.

Enfin, l'axe TRAM viendra compléter utilement ce périmètre pour lutter contre les usages déviants que peuvent en avoir certains automobilistes.

Un bilan de la mise en oeuvre de la vidéo-verbalisation sur ce périmètre sera établi six mois

après sa mise en oeuvre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la vidéo-verbalisation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 3

Objet : Facturation du coût de transport d'une personne interpellée en ivresse publique et manifeste

Rapporteur : M. ADAM

La ville de Nancy, comme de nombreuses autres villes en France, connaît une recrudescence du nombre de personnes errantes, marginalisées et souvent alcoolisées, qui se regroupent pour s'adonner à une consommation excessive d'alcool.

Ces regroupements , participent à nuire à l'image de la ville ainsi qu'à sa tranquillité.

Ces personnes provoquent des troubles au bon ordre public et leur occupation des espaces publics ou privés, s'accompagne des atteintes à la salubrité publique.

Si ces regroupements et ces comportements qui portent atteinte à la paisibilité des quartiers où ils s'installent, ternissent l'attractivité de la ville, ils participent surtout à créer un sentiment d'insécurité auprès des riverains, des usagers des transports en commun mais également auprès des plus vulnérables que sont les enfants et les personnes âgées .

A ce titre, le nombre des patrouilles s'est intensifié pour procéder à de nombreux contrôles qui interviennent sur la base d'un arrêté municipal portant sur diverses mesures relatives au bon ordre et à la tranquillité publique. Ce cadre légal qui s'applique sur une période déterminée et sur un périmètre spécifique, vise à interdire l'occupation abusive et prolongée de certains espaces publics, par des individus qui s'adonnent à leurs addictions (boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants) et autorise la verbalisation pour des ivresses publiques et manifestes .

Au-delà de ces différentes mesures, l'équipe municipale est mobilisée avec le SAMU Sociale, l'association A.R.S (Association de Réinsertion Sociale), la préfecture, la justice et les services de la ville (CCAS - PM) pour mettre en place un véritable suivi des personnes errantes ou en situation de grande précarité, afin qu'une réponse adaptée puisse être proposée à chacune d'entre elles.

Aussi et parce qu'il convient d'enrayer ce type de phénomène dans un cadre légal particulièrement contraint, la ville de Nancy entend réprimer les alcoolisations excessives qui entraînent des ivresses publiques et manifestes à l'origine des violences et altercations observées sur le domaine public et qui mobilisent la police municipale.

En effet, toute personne en état d'ivresse publique et manifeste est conduite auprès d'un médecin qui doit constater que son état est compatible avec un placement en cellule de dégrisement. Durant ce temps, les policiers municipaux qui ont pris en charge le transport de l'individu ne peuvent effectuer d'autres missions, créant ainsi un préjudice pour la commune.

C'est la raison pour laquelle la collectivité émettra systématiquement une facturation à hauteur de 120 € à l'endroit des personnes en état d'ivresse publique et manifeste, en

compensation des frais de transport, de mobilisation exclusive des policiers municipaux liés à un état d'alcoolisation excessive et de nettoyage des véhicules.

Cette nouvelle disposition s'inscrit, outre dans une volonté de rétablir la tranquillité publique à laquelle chacun aspire, dans un engagement de la ville de Nancy de lutter contre les dérives liées aux consommations alcooliques excessives qui constituent un enjeu majeur en matière de santé publique.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser la création de ce nouveau tarif de 120 € à compter du 1er octobre 2022 qui sera repris dans la prochaine délibération tarifaire générale.

Crédits :

La recette sera imputée sur la ligne

112 70878.16 222

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 4

Objet : Communication : Plan de Sobriété

Rapporteurs : Mme LUCAS
Mme MERCIER

SERA DIFFUSE AVANT LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 5

Objet : Renouvellement du Projet Éducatif Territorial

Rapporteur : Mme BILLOT

Le projet éducatif territorial (PEDT) émane de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Conçu dans l'intérêt de l'enfant, il prévoit un cadre formalisé qui garantit à chaque enfant, dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, une continuité éducative, à travers un parcours éducatif cohérent et de qualité, sur tous les temps, scolaires, périscolaires, extrascolaires en prenant en compte ses besoins et son rythme.

De 2014 à 2022, le PEDT de Nancy a constamment évolué à travers les réformes successives, en intégrant en 2018 le label Plan Mercredi. L'élaboration du projet éducatif pour la période 2021-2022 est intervenue dans un contexte de crise sanitaire, de finalisation du projet d'administration 2021-2026 et de l'impulsion de la démarche de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le choix de la Ville s'est alors porté sur une reconduction du PEDT de manière transitoire, pour une durée d'un an, sans modification substantielle, afin de procéder à un renouvellement en cohérence avec la feuille de route du mandat 2020-2026.

Pour 2022-2025, la Ville de Nancy souhaite impulser une nouvelle dynamique autour d'une politique éducative transversale et élargie de la petite enfance à la jeunesse. L'enjeu est d'assurer la continuité des projets éducatifs pour l'ensemble de la tranche d'âge de 0 à 18 ans, dans un cadre favorable au développement d'un socle commun d'apprentissage.

Le présent projet s'articule avec plusieurs autres dispositifs : le label Ville Amie des Enfants (VAE), la Convention Territoriale Globale (CTG), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Contrat de Ville, la Cité Educative, le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) et le projet de Ville. Il favorise une synergie entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun.

Ainsi, le PEDT – plan mercredi se construit autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Créer un environnement favorable et propice au bien-être des enfants ;
- Axe 2 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'accès à tous à l'éducation, la culture et aux loisirs;
- Axe 3 : Faire vivre une communauté éducative au service du parcours de l'enfant ;
- Axe 4 : Favoriser l'implication et l'engagement dans un parcours citoyen.

Chaque axe se décline à travers des groupes de travail sur toute la durée de la contractualisation. Les propositions issues des groupes de travail seront territorialisées à partir de septembre 2022. Cette démarche participative sera élargie à l'ensemble des acteurs que sont : les écoles, les associations artistiques, sportives, culturelles, les MJC, les centres sociaux et les parents d'élèves.

L'objectif est la production d'un PEDT évolutif au cours des 3 prochaines années, d'engager

un processus d'amélioration continu dans l'intérêt des enfants tout en répondant aux évolutions de la communauté éducative.

Une évaluation annuelle sera réalisée avec la participation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEDT.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour 2022-2025,
- d'adopter le Projet Educatif Territorial 2022-2025 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif Territorial 2022-2025 ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 6

Objet : Subventions aux structures associatives solidaires

Rapporteur : Mme NICOLAS

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de subvention à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen de leurs budgets.

Plusieurs associations ont déjà été soutenues cette année

2022 Subventions aux structures associatives solidaires	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 20/06/	Propositions de vote au CM du 26/09	Total voté et proposé	Solde
Soutien aux actions de solidarité - promotion du lien social		58 300 €	25 000 €	83 300 €	
Soutien aux actions envers les personnes âgées - Foyers clubs		2 100 €	31 800 €	33 900 €	
Soutien aux associations oeuvrant dans le champ du handicap - Droit des femmes		21 050 €	2 800 €	23 850 €	
Actions de solidarité en lien avec le deuil ou la santé "sociale"		11 300 €	4 000 €	15 300 €	
TOTAL	170 000 €	92 750 €	63 600 €	156 350 €	13 650 €

Actions de solidarité

- **Association "La soupe pour les sans abris"** : l'association organise tout au long de l'année, la distribution de produits alimentaires, de vêtements sur les points de rencontre de Nancy ou en livraison à domicile, à l'attention de personnes en situation de grande précarité.

Montant proposé : 3 000€

- **Association des utilisateurs du centre social Beaugard-Buthegnémont** :

l'association contribue à l'animation du quartier. Elle propose des activités sportives et culturelles ainsi qu'un accompagnement personnel et un soutien pour les projets du quotidien. **Montant proposé : 1 000€**

- **Association "Un toit pour les migrants"** : association dont l'objectif est de venir en aide aux migrants vivant sur le territoire dans un esprit humanitaire et un objectif d'intégration. **Montant proposé : 7 500€**

- **Association "Si toit lien"** : ses missions consistent à lutter contre le mal logement et accompagner les victimes de ce fléau, à favoriser la solidarité et l'inclusion et permettre un accès à la citoyenneté. Elle leur permet de vivre dans un logement décent et d'en acquérir les notions de "savoir habiter" et de "bien-être". **Montant proposé : 3 000€**

- **Association ARELIA - Espace de rencontre parents-enfants "La Fourmilière"** : espace de rencontre permettant le droit de visite, la remise de l'enfant à un autre parent ou la rencontre de l'enfant avec un tiers. C'est un outil de prévention des conflits familiaux et des ruptures familiales. **Montant proposé : 1 500€**

- **Association "SERVAPRO"** : son objectif est de favoriser et/ou mettre en place des actions d'insertion et d'intégration à partir d'activités sociales et économiques afin de lutter contre l'exclusion et l'isolement dans le cadre de la rénovation et l'amélioration de l'habitat. **Montant proposé : 1 000€**

- **Association des utilisateurs du centre social Jolibois** - projet lecture vers une ouverture culturelle : Les objectifs du projet sont de partager avec les enfants et leurs parents le goût de la lecture, favoriser les apprentissages scolaires par la culture et l'ouverture culturelle, favoriser les temps sans ou avec moins d'écrans, favoriser les réussites. **Montant proposé : 1 000€.**

- **France Bénévolat Nancy 54 - Centre du Volontariat**

Recherche de bénévoles pour les associations, promouvoir

l'image du bénévolat et animer la vie associative locale. **Montant proposé : 7 000 €**

Actions envers les personnes âgées et seniors

- **Les foyers-clubs seniors** : les clubs d'aînés proposent aux seniors des quartiers des activités conviviales, des jeux et des actions visant à rompre l'isolement et à créer du lien social. Chaque club dispose d'un programme d'animation varié allant de la danse aux jeux de société, anniversaires et fêtes, repas :

Les Amis- Faubourg des III Maisons : **Montant proposé : 6 000€**

Notre Foyer : **Montant proposé : 600€**

Foyer Albert et Armande Marc (Plateau de Haye) : **Montant proposé : 3 600€**

Foyer-club Aloysia Martinelle : **Montant proposé : 300€**

Foyer-club Saint-Nicolas/Saint-Sébastien : **Montant proposé : 3 500€**

Les amis de Saint-Pierre - René II - Bonsecours : **Montant proposé : 7 000€**

- **Autres associations seniors**

UDAF - Maison des aidants : l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle travaille depuis plusieurs années à l'accompagnement des tuteurs et aidants familiaux. La future Maison des aidants regroupe différents services : la plate-forme de répit aidants, la médiation familiale autour de la personne vulnérable, l'aide aux tuteurs familiaux, la formation des aidants, le café des aidants, le point conseil aidants budget, le centre de ressources Grand Est Vie affective et intime des personnes handicapées.

Montant proposé : 5 000€

Les amis de la Maison Hospitalière Saint-Charles : contribue à la réalisation de projets d'animation au bénéfice des personnes âgées du site de Nancy. Elle a pour but d'améliorer le quotidien des résidents, de proposer des goûters lors des sorties ou d'organiser des spectacles adaptés. **Montant proposé : 3 000€**

Amis sans frontière de Meurthe-et-Moselle : L'objectif des adhérents de cette association, qui se réunit à la résidence autonomie Chevardé, est de tricoter "de la laine et du lien social" en offrant des ouvrages tricotés neufs à des personnes en grande difficulté sociale par l'intermédiaire d'associations. **Montant proposé : 300€**

ARPA : L'association des retraités et des personnes âgées de Nancy a pour objectif de rassembler les retraités, préretraités, personnes âgées et toutes personnes adhérentes afin de tisser entre eux des liens d'amitié et d'entraide, d'œuvrer à la défense de leurs intérêts et de leurs droits sociaux et de les informer, de créer tous services susceptibles de les aider ; de promouvoir et soutenir toutes formes d'activité culturelle et de loisirs propres à permettre de mieux vieillir. **Montant proposé : 2 500€**

Actions de solidarité en lien avec le deuil ou la santé sociale

- **Association « Le jour d'après »** : association qui informe et accompagne les familles dans le processus du deuil. Il s'agit d'un renouvellement. **Montant proposé : 4 000€**

Associations œuvrant dans le champ du handicap

- **AEIM** : Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux - Association de parents reconnue d'utilité publique dont la mission consiste à prendre en charge des personnes handicapées intellectuelles sur tout le département 54. (Gestion de 35 établissements et services). Le CCAS s'associait à l'opération des "brioches de l'amitié" en partageant des brioches avec tous les agents et ainsi contribuer au recueil de fonds (un projet par an). Depuis la crise sanitaire, l'AEIM a revu son modèle et propose un soutien des collectivités sous la forme de subvention. **Montant proposé : 1 000€**

- **Association de gestion du Collectif Handicap 54** : Le Collectif Handicap 54 (dit "CH 54") est une instance informelle, sans statut particulier (ce n'est pas une association d'où l'existence d'une association de gestion habilitée à recevoir des subventions), qui regroupe une trentaine d'associations traitant de différents types de situation de handicap en Meurthe-et-Moselle.

Le Collectif 54 fait une demande spécifique pour la prise en charge de la traduction LSF du grand colloque organisé pour ses 15 ans d'existence.

Monsieur Kremer et la mission DiLD participent depuis une année à tous les COPIL organisés pour le montage de l'événement. **Montant proposé : 1 800€**

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement aux associations précitées, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 63 600 €.

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 7

Objet : Attribution de subventions aux associations engagées pour l'écologie

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville voit se développer tout un écosystème d'acteurs associatifs engagés sur des thématiques variées telles que le changement climatique, la biodiversité, les sciences participatives, l'alimentation responsable, ou encore la nature en ville.

Dans le but de favoriser ce développement, la Ville souhaite mettre en place et renforcer des partenariats avec cet écosystème d'associations dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et d'échange.

Elle soutient leurs projets grâce à différents leviers (montage de projets, conseils, logistique et aide financière).

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé de leur attribuer des subventions, dont le montant pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Association CETA-GN

Le Centre d'Etudes Techniques Apicoles du Grand Nancy est une association constituée pour sensibiliser les citoyens à l'apiculture et former les apiculteurs en diffusant de bonnes pratiques apicoles respectant l'abeille, son environnement et la biodiversité. Elle dispose d'un rucher école au Domaine de Montaigny au sein duquel elle forme une 20aine d'apiculteurs par an.

Le CETA-GN est un partenaire régulier de la Ville de Nancy dans le cadre des actions apicoles municipales. Il s'inscrit également dans des démarches d'innovation et sollicite la Ville de Nancy dans le cadre d'un projet mené en partenariat avec elle et l'Université de Lorraine sur la qualité des miels locaux.

Montant proposé : 2 000 €

Association FLORAINE

Floraine est une association ayant vocation à réunir toutes les personnes intéressées par l'étude du règne végétal et de sa protection en Lorraine. Elle contribue au développement de la botanique en réalisant des inventaires, en organisant de nombreuses conférences et en publiant des articles scientifiques, ouvrages et supports de sensibilisation. Elle est un partenaire régulier de la Ville de Nancy.

Elle organise pour son 25eme anniversaire un grand colloque francophone « Les Convergences botaniques ». Cet événement se déroulera au sein du Centre Prouvé les 14, 15 et 16 octobre 2022. Elle sollicite ainsi la Ville pour son soutien sur ce projet.

Montant proposé : 1 000 €

Association La Pelle et la Bête

L'association, créée en 2021, a pour objet le développement, la valorisation et la promotion de l'agroécologie urbaine et de la biodiversité à Nancy. Forte d'une trentaine d'adhérents et d'une vingtaine de bénévoles, elle œuvre principalement dans le secteur des rives du canal et de la Meurthe où elle est force de proposition. Elle sollicite pour la première fois la Ville de Nancy pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin d'acquérir du matériel, des outils de jardinage et des supports pédagogiques.

Montant proposé : 1 000 €

Association Racines Carrées

L'association Racines Carrées a pour objet le développement de l'agroécologie urbaine à Nancy ainsi que la réhabilitation de la Nature en ville dans le but de renforcer le lien des citoyens entre eux et avec la nature. Les deux missions principales de l'association sont la création et l'accompagnement de jardins partagés et la conception et la réalisation d'animations pédagogiques sur l'agronomie et les sciences du vivant auprès de publics variés. Elle sollicite la Ville de Nancy pour un soutien concernant des équipements permettant de faciliter un arrosage efficace et économe des jardins potagers partagés qu'elle gère.

Montant proposé : 2 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, et d'en autoriser le versement aux associations engagées pour l'écologie, pour un montant total de 6 000 €

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 023.3 / 6574.0 //230Sub

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 8

Objet : Convention de Mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste - Jardin éphémère 2022

Rapporteur : Mme LUCAS

Le jardin éphémère, place Stanislas, est un événement culturel nancéien, vitrine de l'écologie urbaine et du savoir-faire des jardiniers de la Ville. Il a séduit plus de 655 000 visiteurs en 2021. L'aventure collective est de plus en plus belle.

Cette édition 2022 est ouverte au public du 23 septembre au 1^{er} novembre. Son montage est prévu du 12 septembre au 22 septembre.

Le 128^e Congrès National des Sapeurs Pompiers rassemblera à Nancy des milliers de participants. C'est pourquoi, le 19^e jardin éphémère a pris pour thème "Le feu effleure !" Il s'enflamme pour l'écologie concrète, celle qui veut sensibiliser et agir. Avec un mélange dosé de poésie et d'utopie, l'événement nancéien couve ce feu qui peut détruire, mais aussi régénérer, produire la vie. La scénographie aborde donc ce thème qui s'insère dans le cycle des quatre éléments l'eau, le feu, l'air et la terre. Après "Eaux de vies" en 2021, les jardiniers allument d'autres idées créatives. Dans le dessin d'abord, le jardin prend la forme d'un phénix, l'oiseau légendaire, doté d'une grande longévité et capable de renaître après s'être consumé dans les flammes. Dans le choix des plantes ensuite, certaines évoquent souvent cette force première produisant lumière et chaleur. Sur cette place Stanislas, il sera également question de géothermie, de volcanisme et de mégafeux présents sur toute la planète. Un panorama végétal incandescent, qui veut attiser la curiosité en effleurant les consciences.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Nancy et La Poste se sont rapprochées dans le cadre de l'organisation de cet événement.

La Poste souhaite ainsi apporter une contribution financière de 10 000 € pour le financement de ce rendez-vous attendu par les citoyens et les touristes.

En contrepartie, la Ville de Nancy s'engage à faire apparaître le Mécène sur les supports et documents de communication réalisés par elle pour l'édition 2022 du jardin éphémère, place Stanislas et à accueillir ses représentants lors des événements relatifs à la promotion et à l'inauguration du jardin. Une visite guidée sera également organisée pour le personnel de l'entreprise.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Poste.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec La Poste pour le jardin éphémère 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

Crédits :

les crédits concernant ce mécénat seront affectés strictement au jardin éphémère et inscrits sur l'imputation 823.0/7478.183/579. du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 9

Objet : Contrat de cession de droits patrimoniaux sur des oeuvres d'art

Rapporteur : Mme LUCAS

Le jardin éphémère, place Stanislas, est un événement culturel nancéien, vitrine de l'écologie urbaine et du savoir-faire des jardiniers de la Ville. Il a séduit plus de 655 000 visiteurs en 2021. L'aventure collective est de plus en plus belle.

Cette édition 2022 est ouverte au public du 23 septembre au 1^{er} novembre. Son montage est prévu du 12 septembre au 22 septembre.

Le 128^e Congrès National des Sapeurs Pompiers rassemblera à Nancy des milliers de participants. C'est pourquoi, le 19^e jardin éphémère a pris pour thème "Le feu effleure !" Il s'enflamme pour l'écologie concrète, celle qui veut sensibiliser et agir. Avec un mélange dosé de poésie et d'utopie, l'événement nancéien couve ce feu qui peut détruire, mais aussi régénérer, produire la vie. La scénographie aborde donc ce thème qui s'insère dans le cycle des quatre éléments l'eau, le feu, l'air et la terre. Après "Eaux de vies" en 2021, les jardiniers allument d'autres idées créatives. Dans le dessin d'abord, le jardin prend la forme d'un phénix, l'oiseau légendaire, doté d'une grande longévité et capable de renaître après s'être consumé dans les flammes. Dans le choix des plantes ensuite, certaines évoquent souvent cette force première produisant lumière et chaleur. Sur cette place Stanislas, il sera également question de géothermie, de volcanisme et de mégafeux présents sur toute la planète. Un panorama végétal incandescent, qui veut attiser la curiosité en effleurant les consciences.

C'est dans ce contexte que la ville de Nancy s'est rapprochée de Monsieur Dumont, détenteur des droits patrimoniaux sur les douze oeuvres d'art extraites du Fond photographique Katia et Maurice Krafft, afin d'établir un contrat de cession de droits patrimoniaux des photographies des volcanologues Katia et Maurice Krafft à l'occasion de cet événement.

En contrepartie, la ville de Nancy s'engage à faire usage des droits de représentation et de reproduction ainsi cédés dans le respect du droit moral dont dispose l'auteur sur ses oeuvres à informer le détenteur de ces oeuvres de l'utilisation de celles-ci, et à faire figurer la mention "Fond photographique des volcanologues Katia et Maurice Krafft, prêt de Julien Dumont, sur tous supports comportant une reproduction ou une représentation de l'oeuvre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'accepter le contrat de cession des droits patrimoniaux sur des oeuvres d'art du Fond photographique Katia et Maurice Krafft établi entre la ville de Nancy et Julien Dumont, dans le cadre du jardin éphémère,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de cession de droits patrimoniaux sur des oeuvres d'arts ci-joint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 10

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d' Intérêt Général (PIG)
"Agissez pour votre logement" Octroi de subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

La Ville de Nancy a également conforté son engagement en s'inscrivant dans ce PIG.

Les priorités de la Ville portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, de nouveaux critères d'attribution ont été présentés lors d'une délibération en 2021.

Ces critères sont les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale de 750 euros aux propriétaires occupants (pour les ménages aux ressources très modestes) et de 500 euros (pour les ménages aux ressources modestes).
- Attribution d'une prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.

- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "C" après travaux et conventionnement social.

- Attribution d'une aide financière de 500 euros aux copropriétaires occupants très modestes et de 250 euros aux copropriétaires occupants modestes.

La Métropole du Grand Nancy a accepté lors des Conseils Métropolitains du 24 mai 2022, 1er juillet 2022, 4 juillet 2022, le versement des primes suivantes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 septembre 2021, il convient d'attribuer :

15 éco primes à des propriétaires occupants pour un montant de 10.500 euros.

750 € à Mme Elsa GIACOMAZZI 67 rue de Metz à Nancy
750 € à Mme Sophie ZEHNTER 5 rue Lothaire 2 à Nancy.
500 € à Mr Gilles GUCKERT 6 rue du chemin Blanc à Nancy.
750 € à Mr Naoufli BEN CHAABANE 24 rue du Colonel Courtot de Cissey à Nancy.
750 € à Mr Michel VINOT 43 rue de la colline à Nancy.
750 € à Mme Justine BLANCHARD 7 rue Canrobert à Nancy.
750 € à Mme Stéphanie GRADET escaliers de la cure d'air à Nancy.
500 € à Mr Michel SIMONIN 60 bis rue Vayringe à Nancy.
750 € à Mme Jennifer DAMETTE 48 cours Léopold à Nancy.
500 € à Mr Mathieu FATTET 16 boulevard Charlemagne à Nancy.
750 € à Mme Perrine MAURIN 26 rue Jacquinot à Nancy.
750 € à Mme Florence GALLARD 18 rue de Beauregard à Nancy
750 € à Mr Ahmed IFRECH 3 rue André THEURIET à Nancy.
750 € à Mme Jeannette BERHAILI 84 parc Sainte Catherine à Nancy
750 € à Mr Justin PETRICOLA 37 rue du Général Custine à Nancy.

6 primes autonomie à des propriétaires occupants pour un montant de 2.043,94 euros

400 € à Mme Marie-Odile MALNOY 74 rue Raymond Poincaré à Nancy.
177 € à Mme Bariza BOUCHERAB 35 rue d' Epinal à Nancy.
400 € à Mme Liliane JACQUEMOT 6 bis quai de la bataille à Nancy.
370,04 € à Mme Colette SCHRIM 15 rue Christian Moench à Nancy
331,35 € à Mme Marie-José GALLOU 75 rue de Metz à Nancy
365,55 € à Mr Maurice LAVRIC 23 rue du Colonel Courtot de Cissey à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 12.543,94 euros.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2022 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 5039 service 680 SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 11

Objet : Subventions aux associations dans le domaine du logement

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui participent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville.

Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat sur le territoire Nancéien.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécent et la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

L'association des utilisateurs du centre social Beauregard - Buthegnémont, par son action intitulée " Bien dans son logement, appartement pédagogique" vise à permettre aux habitants de se rapprocher leur habitat et leur environnement social: en accompagnant les ménages dans la maîtrise globale de leur logement, en favorisant l'accès aux droits des familles, en contribuant à la paix sociale dans les immeubles (promotion du vivre ensemble...).

Cette action repose sur l'alternance d'ateliers, d'informations collectives mobilisant divers professionnels en lien avec le domaine du logement.

L'association des utilisateurs du centre social "La Clairière" est située sur le Plateau de Haye.

L'action "Bien dans son logement et dans son cadre de vie" propose d'accompagner des locataires dans la gestion quotidienne de leur logement et de leur cadre de vie pour les aider à acquérir de nouveaux comportements plus responsables. 50 personnes environ bénéficient de cette action tout au long de l'année.

Des ateliers participatifs thématiques permettent, à partir de supports pédagogiques adaptés, d'aborder différentes thématiques (modules pratiques de rénovation, aménagement du logement...).

Il s'agit également d'accompagner les habitants dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et des relogements en cours sur le Plateau de Haye...

Associations	2022
Association des utilisateurs du centre social Beauregard-Buthegnémont	1000 euros
Association des utilisateurs du centre social la Clairière	1000 euros

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros à l'Association des utilisateurs du centre social Beauregard-Buthegnémont et à l'Association des utilisateurs du centre social la Clairière.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 - service 680SUB s/fonction 72 - nature 6574.0 - sous la désignation : subventions à diverses associations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 12

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée :

- WALTER Marie-Laure	10 rue Alfred Mézières	1 099 €
- SCI familiale KOCH KOCH Guillaume	69 rue du Faubourg des 3 Maisons	1 850 €
- LEMETEIL Elisabeth	8 rue de l'Atrie	1 083 €
- Syndic de copropriété du FONCIA Nancy	9 rue Henri Lepage	2 304 €
- MAKSIMOVIC Sylvie	21 rue Henri Lepage	722 €
- SCI COMBEAU Frères COMBEAU Dominique	13 rue des Glacis	1 698 €
- ZIMMER Jack	4 rue du Joli Coeur	219 €

- Syndic de copropriété du ORPI Central Immobilier	7 rue de Metz	2 320 €
- Syndic de copropriété du FONCIA Nancy	9 rue de Metz	2 804 €
- Syndic de copropriété du FONCIA Nancy	23 rue de Metz	3 000 €
- GODFRIN Colette	39 rue de Metz	715 €
- SCI Floralie ARDIET Grégory	73 rue de Metz	2 283 €
- Syndic de copropriété du Chez Vous Immobilier	63 boulevard Charlemagne	879 €
- Syndic de copropriété du BOUKO Immobilier	23 rue Aristide Briand	1 143 €
- SCHOULER Claude	6 rue de l'Octroi	881 €
- SCORIN Bertrand	38 rue Lothaire II	1 348 €
- Syndic de copropriété bénévole du SMALCERZ Daniel	1 rue Jules Ferry	1 110 €
- FONTAINE Jean-Luc	19 rue Jules Ferry	454 €
	TOTAL	25 912 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-avant, pour un montant total de 25 912 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 5040 et service 680SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 13

Objet : Campagne Ville Fleurie

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre du Concours National du Fleurissement de la France, la Ville de Nancy organise, depuis 1984, un concours de fleurissement, ouvert à tous les nancéiens, dont les meilleures réalisations sont récompensées en fin d'année.

Ce concours se décompose en quatre catégories : fenêtres et balcons, maisons et jardins, commerces, façades végétalisées.

Pour recenser les aménagements floraux, un jury composé de deux agents de la Direction Ecologie et Nature effectue deux passages sur l'ensemble de la ville. Le premier a lieu au mois de juillet, le second en septembre. Ces agents sélectionnent scrupuleusement, rue par rue, plus de quatre cents compositions intéressantes. Lors de ces passages, une note est attribuée en fonction de la gamme variétale et du bon entretien général. A la suite de ces deux tournées, la moyenne des notes est établie.

Chaque année, entre cinquante et quatre-vingt lauréats sont retenus.

La ville de Nancy offre à chaque lauréat un livre d'actualité sur le monde floral ou horticole, une plante, et un bon d'achat à valoir dans cinq jardinerie de la Métropole, partenaires de nos différentes manifestations, et qui souhaitent participer à cette opération.

Les bons d'achats ont une validité comprise entre mai et juin de l'année suivant la remise des prix, de façon à ce qu'ils donnent envie aux lauréats de préparer le fleurissement estival à venir.

Le montant de l'enveloppe attribuée aux lauréats du fleurissement s'élève à 5 000 € afin de permettre de récompenser un maximum de participants.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre à chaque lauréat de la Campagne ville fleurie, un bon d'achat, un ouvrage sur le monde floral ou horticole et une plante pour les récompenser de leur participation à l'opération.

Crédits :

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 et suivants, imputation 823.0 6232.1 579

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 14

Objet : Taxe sur les friches commerciales 2023

Rapporteur : M. SADI

Afin de renforcer sa politique de dynamisation et d'attractivité commerciale, la Ville de Nancy a instauré, par délibération n°IV-16 du 28 septembre 2020, la taxe sur les friches commerciales, comme le permet l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Cet impôt direct local facultatif, qui concerne certains biens commerciaux et professionnels inexploités, vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché.

Pour rappel, les taux de la TFC, calculés sur la valeur locative cadastrale, sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% la troisième année d'imposition.

En 2023, les taux fixés restent inchangés.

Afin que l'administration fiscale puisse établir l'imposition 2023, le conseil municipal doit lui communiquer, avant le 1^{er} octobre 2022, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la TFC.

Ainsi, un travail de terrain, effectué par un prestataire sur la base du fichier fiscal des biens non soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises en 2021, permet à la Ville de Nancy de présenter la liste à transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver l'instauration de la taxe sur les friches commerciales à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver la maintien des taux d'imposition au niveau de base ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer à l'administration fiscale la liste établie des biens susceptibles d'être soumis à la TFC dès le 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 15

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat avec Indigo Park

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu du 9 au 11 septembre sous la Présidence de Didier Decoin, Académicien Goncourt. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

La société Indigo apporte son fidèle soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 20 000 € et une contribution en nature à hauteur de 3 050 €, pour la communication autour de l'événement.

Dans ce cadre, une rencontre publique avec l'autrice Lorraine Fouchet a été organisée le samedi 10 septembre dans l'espace numérique situé au premier sous-sol du parking Charles III à Nancy, comme l'an dernier où l'auteur américain Jim Fergus, s'était prêté au jeu.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Indigo.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Indigo Park,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Indigo Park.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 16

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat Couleur et Volume

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022, s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'Académicien Goncourt Didier Decoin

La société Couleur et Volume, mécène fidèle de cette manifestation, a décidé d'apporter à nouveau son soutien.

Ce mécénat prend la forme d'une mise à disposition d'éléments de mobilier à la Ville de Nancy pour toute la durée de l'événement. Cette aide en nature est valorisée à hauteur de 15 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Couleur et Volume.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Couleur et Volume,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 17

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Linkcity Nord-Est

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu cette année du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022, sous la Présidence de l'Académicien Goncourt Didier Decoin.

Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce salon littéraire, la société Linkcity Nord-Est a souhaité participer à son organisation, par une contribution financière de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Linkcity Nord-Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Linkcity Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 18

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Mécénat entre la Ville de Nancy et la société Dalkia

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière d'un montant de 10 000 €.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Dalkia.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 19

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Regus Gare de Nancy-Business Centre

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'Académie Goncourt Didier Decoin
Cette vaste librairie est ouverte gratuitement aux lecteurs de tous les âges. Outre l'accueil des auteurs sous le chapiteau, la manifestation propose une programmation riche de débats, rencontres et lectures.

La société Regus Gare de Nancy-Business Centre a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour cette édition par une contribution en nature, valorisée à hauteur de 7 000 €, par la mise à disposition d'espaces pour un accueil privilégié en gare de Nancy des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est ainsi proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Regus Gare de Nancy-Business Centre.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Regus Gare de Nancy Business Centre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 20

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et RNO Bymy) CAR NANCY

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu du 09 au 11 septembre sous la Présidence de l'Académicien Goncourt Didier Decoin. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Renault Nancy, sous sa nouvelle enseigne RNO Bymy)CAR NANCY, fidèle mécène du Livre sur la Place depuis 2009, a accepté de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour cette nouvelle édition par une contribution en nature, valorisée à 2 500 €, permettant de disposer, durant toute la manifestation de véhicules destinés au transport des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société RNO Bymy)CAR NANCY.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société RNO Bymy)CAR NANCY,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec RNO Bymy)CAR NANCY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 21

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Mécénat entre la Ville de Nancy et Groupama Grand Est pour la Battle de Stan

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu du 9 au 11 septembre 2022 sous la Présidence de Didier Decoin, Académicien Goncourt. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs. Elle a également pour vocation d'accompagner vers la lecture les publics qui en sont le plus éloignés.

Le vendredi 9 septembre s'est tenue la Battle de Stanislas présidée par l'auteur Daniel Picouly à laquelle des élèves de collèges de l'agglomération (Jean de La Fontaine et Victor Prouvé à Laxou, Louis Armand à Nancy, et Jacques Callot à Vandœuvre-lès-Nancy) ont participé.

Groupama Grand Est a souhaité s'associer à cet événement afin que la Ville de Nancy puisse doter la bibliothèque du collège lauréat d'un lot de livres. A ce titre, le mécène versera à la ville la somme de 500€. Groupama Grand Est offre par ailleurs de nombreux lots aux élèves participants.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée, afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Groupama Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 22

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Partenariat entre la Ville de Nancy et Batigère Nord-Est

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'académicien Goncourt Didier Decoin.

Cette manifestation, accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges propose une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès du Livre sur la Place et dans le prolongement des diverses actions menées dans les quartiers pour y développer du lien social et ouvrir l'accès à la culture aux locataires et à leurs enfants, la société Batigère Nord-Est s'associe pour la onzième année à la manifestation.

Ce partenariat porte à la fois sur l'événement que constitue le salon, à travers une contribution financière de 55 000 €, et sur la participation à la mise en place d'actions de médiation décentralisées ayant pour but de sensibiliser à la lecture un public le plus large possible.

Le projet intitulé « Des écrivains dans nos quartiers du Grand Nancy », créé en 2011 a ainsi été conçu sur le long terme et envisagé sur plusieurs années pour pouvoir mener un travail en profondeur.

Les quartiers retenus en 2022, tous situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, sont :

- le quartier des Provinces à Laxou : 1 000 logements concernés, soit près de 3 000 habitants ;
- le quartier Saint-Michel Jéricho à Saint-Max / Malzéville : 255 logements concernés, soit près de 800 habitants ;
- et le quartier des Nations et l'avenue de l'Europe à Vandoeuvre : environ 800 logements concernés, soit 2 500 habitants.

Par ailleurs, Batigère Nord-Est a souhaité apporter son soutien au prix Feuille d'or des médias - Batigère - Ville de Nancy en le dotant de 1 500 € pour le lauréat et en achetant des exemplaires de son roman pour un montant de 1 500 €.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Batigère Nord-Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 23

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et la Fondation Jan Michalski

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature a été créée en 2004 en Suisse sur l'initiative de Vera Michalski-Hoffmann en mémoire de son mari Jan Michalski. Le but est de maintenir vivante son action en faveur de la création littéraire et notamment, son enthousiasme à l'égard des écrivains et autres acteurs de l'écrit.

La vocation de la Fondation est de soutenir la littérature et, en particulier, d'aider les écrivains à réaliser leurs œuvres. Ce soutien se manifeste par de multiples activités, telles que l'octroi d'aides financières, l'organisation d'événements littéraires, mais aussi par l'accueil en résidence d'écrivains. L'un des objectifs de la Fondation est de s'ouvrir sur la littérature mondiale.

En 2021, le soutien de la Fondation Michalski au Livre sur la Place à hauteur de 20 000 € a permis malgré le contexte sanitaire de proposer une programmation de qualité avec notamment la présence de l'autrice américaine Lionel Shriver, du britannique Jonathan Coe et de l'italien Luca Di Fulvio, mais également d'une dizaine d'auteurs grecs.

La Fondation Michalski souhaite à nouveau soutenir le salon en 2022, pour sa 44^{ème} édition, par une aide financière de 20 000 €.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 24

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, la société nationale SNCF et SNCF Voyageurs

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 44^{ème} édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement, s'est déroulée du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022. Comme chaque année, de nombreuses lectures, rencontres et débats sont programmés.

SNCF et SNCF Voyageurs s'engagent à soutenir financièrement la Ville de Nancy par le versement d'une somme forfaitaire et globale de 7000€ TTC (sept mille euros TTC).

Enfin, SNCF Voyageurs (TER Grand Est) s'engage pour sa part à verser à la Ville de Nancy l'équivalent de 3000€ sous la forme de Bons Voyages. Soit 200 Bons Voyages d'un montant unitaire de 15€.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée définissant les engagements de la Ville de Nancy, de la SNCF et de la SNCF Voyageurs.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SNCF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat avec la société nationale SNCF et SNCF Voyageurs

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 25

Objet : Nancy Musées : partenariats avec l'Institut de Cancérologie et le festival Musica dans le cadre d'octobre rose

Rapporteur : Mme CREUSOT

La Ville de Nancy (Département des Publics de Nancy-Musées) souhaite participer à l'événement Octobre Rose avec la mise en place de temps forts au sein des musées.

Une manifestation grand public sera l'occasion le 1er dimanche du mois d'octobre de participer à la prévention du Cancer du sein mais également de proposer aux patients, à leurs familles et aux professionnels de santé des moments de détente et de découverte des musées de Nancy.

Cette programmation s'est faite en partenariat avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

Dans le même temps, le musée des Beaux-Arts accueillera le festival international des musiques d'aujourd'hui MUSICA les 1 et 2 octobre avec le 1er octobre, en lien avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine, un concert commenté et gratuit à destination d'un groupe de soignants et de patients.

Une convention de mise à disposition des espaces du musée pour ces deux jours à titre gracieux est mise en place avec la possibilité pour le public de MUSICA de visiter gratuitement le musée des Beaux-Arts et le musée de l'Ecole de Nancy toujours sur ces deux jours.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'accepter les termes du partenariat avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce partenariat.
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces du musée des Beaux-Arts à MUSICA et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 26

Objet : Musée lorrain : Convention de mécénat avec la BPALC

Rapporteur : Mme CREUSOT

Depuis 2007, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la programmation artistique et culturelle du Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain. Ce soutien historique a pris la forme de conventions portant sur les périodes 2007-2009, 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2021.

Ce soutien a fait de la BPALC un partenaire majeur du projet de rénovation et d'extension du musée, au côté des partenaires institutionnels que sont la Ville de Nancy, l'État, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

Guidée par le respect des valeurs de proximité, de conservation et de mise en valeur du patrimoine local qui sont les siennes, la BPALC entend renouveler ce soutien pour les années 2022 et 2023.

Dans ces conditions, la Ville de Nancy et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne conviennent de l'accord de mécénat annexé à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention

Crédits :

Les recettes sont inscrites au budget 322.0- nature 7478-14 - service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 27

Objet : Nancy-Musées - soutien aux professionnels des musées ukrainiens

Rapporteur : Mme CREUSOT

Le Conseil international des musées (ICOM) a rappelé dès le début du conflit le rôle des musées, de la culture et de la coopération internationale dans la construction d'une paix durable entre les nations et oeuvre depuis pour coordonner à travers son institution les actions des musées du monde entier, pour faire face à la terreur et à la tragédie qui frappe l'Ukraine.

ICOM Pologne propose d'attribuer des bourses de 850 euros par mois aux professionnels des musées ukrainiens ayant trouvé refuge en Pologne. Ces bourses devraient les aider à répondre à leurs premiers besoins.

Les musées de la Ville proposent de participer concrètement à cet élan de solidarité en versant à ICOM Pologne une subvention de 1 700€ pour alimenter ces bourses.

De plus, la Ville, soucieuse d'appuyer son soutien à l'Ukraine, propose d'octroyer l'accès gratuit à nos musées aux réfugiés ukrainiens et à leurs familles d'accueil.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1700 € à ICOM Pologne,
- D'accorder la gratuité d'entrée dans les musées de Nancy aux réfugiés ukrainiens,

Crédits :

La dépense en résultant sera prélevée en sous fonction 322, nature

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 28

Objet : Nancy-Musées : Conseil, conservation, restauration et anoxie des œuvres - Accord cadre

Rapporteur : Mme CREUSOT

Dans le cadre de transfert d'œuvres vers la réserve commune, de prêt, de prise de vue ou de sinistre, de présentation en exposition permanente ou temporaire, les musées de la Ville de Nancy souhaitent pouvoir solliciter des restaurateurs pour des missions de conseils, de conservation préventive, de conservation curative ou des interventions de restauration minimale (mise en état pour présentation) et de restauration fondamentale.

Les missions concernent la totalité des collections des trois musées, constituées d'œuvres d'art, d'objets archéologiques, historiques, ethnographiques ou scientifiques, regroupant une grande variété de typologies : les arts graphiques, les armes et militaria, les cadres, les livres, les meubles, la numismatique, les objets en céramique, les objets en métal, les objets en matériaux organiques, les objets en pierre et en plâtre, les objets en verre, les peintures sur différents supports, les sculptures, les textiles, etc. Elles concernent également des œuvres d'autres musées prêtées dans le cadre d'expositions temporaires, ainsi que des éléments patrimoniaux que la direction du patrimoine et de l'immobilier peut avoir à faire restaurer ou expertiser.

À ce titre, une consultation sera lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation de marchés publics à procédure adaptée selon les articles L.2123-1 2° et R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Les marchés sont établis sous la forme d'accord-cadres mixte multi-attributaires (hormis les lots n° 08, 12 et 13 qui sont mono attributaires), avec des montants maximums en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-10 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en treize lots comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre de titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)	Montant maximum annuel hors taxes
01	Peintures / Cadres	3	55 000 €
02	Papier / Arts graphiques / Livres	3	11 000 €
03	Pierre / Plâtre	3	60 000 €
04	Métal	2	40 000 €
05	Céramique / Verre	2	25 000 €
06	Vitrail	2	65 000 €
07	Meubles et éléments de bois assemblés	2	40 000 €
08	Boiseries et éléments de boiseries	1	4 000
09	Textiles	2	45 000 €
10	Matériaux organiques (dont sculptures en bois, hors meubles, boiseries et textiles)	2	50 000 €
11	Photographies et plaques de verre	2	2 500 €
12	Matériaux contemporains	1	2 500 €
13	Anoxie dynamique	1	5 000

Les accord-cadres seront conclus à compter de la notification du marché pour une durée d'un an avec possibilité de trois reconductions tacites, et ce, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires et par la conclusion de marchés subséquents.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation des accord-cadres selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accord-cadres, les marchés subséquents et tout document afférent ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application de l'article R.2194 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2023, 2024, 2025 et 2026, sous-fonctions 322, 322.0, 322.1, 322.2, 322.4, 33.4, 33.6 et natures 2316 et 61558

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 29

Objet : Musée de l'Ecole de Nancy: Panneaux V. Prouvé Avenant n°1 à la convention du 2 décembre 2019

Rapporteur : Mme CREUSOT

Par délibération n° V-21 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal de Nancy a autorisé la Ville à engager un partenariat avec la Fondation du patrimoine et la Société Industrielle de l'Est afin de réunir les fonds nécessaires à la restauration de 9 panneaux de Victor Prouvé.

Les parties se sont entendues pour apporter des aménagements à la convention initiale portant sur les modalités de versement des fonds recueillis et sur la ré actualisation des coûts des restaurations.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale prenant acte des nouvelles dispositions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant

Crédits :

Les recettes sont inscrites au budget 322- nature1328 - programme 7004 service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 30

Objet : Musée des Beaux-Arts : convention de partenariat avec Keolis

Rapporteur : Mme CREUSOT

Les musées de la Ville de Nancy développent une programmation d'expositions temporaires ainsi qu'une programmation culturelle et d'événements, pour lesquelles des supports de communication spécifiques (print et digital) sont développés. En particulier, le musée des Beaux-Arts a lancé, depuis le début de l'année 2022, une saison culturelle étudiante qui nécessite une communication dédiée. Au travers des premiers dimanches du mois et d'une nocturne mensuelle (« soirées Onyx »), le musée des Beaux-Arts entend inviter les étudiants et les jeunes adultes à découvrir ses collections et ses activités culturelles. Il est nécessaire pour cela de développer un plan de communication et de s'inscrire dans une logique partenariale et de visibilité.

Afin de garantir un plus grand rayonnement à l'ensemble de cette programmation, et tout particulièrement à la saison culturelle étudiante, un partenariat en communication (supports print, sites Internet, réseaux sociaux) avec la société Keolis Grand Nancy a été identifié.

En considération de quoi, la Ville de Nancy et Keolis Grand Nancy se sont rapprochés et ont convenu d'un partenariat, qui fait l'objet d'une convention.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Keolis Grand Nancy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 31

Objet : Opéra National de Lorraine - Résidence de l'Opéra National de Lorraine à la Salle Poirel - Avenant N°5 au Cahier des Charges

Rapporteur : M. WATRIN

Afin d'améliorer les conditions de répétition des musiciens de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine et de compléter l'offre en matière d'accueil de nouveaux publics, la Ville de Nancy a, par délibération du 25 septembre 2017, adopté le cahier des charges relatif à l'accueil en résidence à la salle Poirel de l'Orchestre, dans la limite de 80 jours par saison.

Des ajustements techniques sont nécessaires chaque saison pour la bonne organisation de cette résidence. Ainsi l'avenant n°5 du cahier des charges et le planning prévisionnel 2022/2023 permettent de les préciser. Cette résidence sera l'occasion de proposer au public cette saison :

- 7 concerts tout public de l'orchestre avec au programme : Ives, Reich, Bryars, Brahms, Mendelssohn, Wagner, Ravel, Varge, Chostakovitch, Stravinsky, Strauss, Rachmaninov, Noskowski, Habel, De Brunswick, Mozart, Prokofiev, Williams, Berlioz, Brahms, Grieg...,
 - 3 concerts à destination du jeune public : Pierre et le Loup, Le Fabulatographe, Le concert des jeunes gens. qui seront déclinés en 8 scolaires également,
 - 6 générales et 6 lectures ouvertes au public.
- et l'accueil du festival Musica.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°5 au cahier des charges relatif à la résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2022 et suivant, sous-fonction 313.0, nature 752.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 32

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Nancy, la Région Grand Est, l'Etat et le Théâtre de La Manufacture - Centre Dramatique National pour la période 2022-2024

Rapporteur : M. CHABIRA

La Ville de Nancy bénéficie d'équipements culturels de spectacle vivant labellisés par le Ministère de la Culture et contribuant au rayonnement du territoire, tout en favorisant l'accès à la culture de tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau, dont peuvent bénéficier les habitants et visiteurs, avec un souci permanent de partage avec les publics.

Le Théâtre de la Manufacture, Centre Dramatique National Nancy-Lorraine, Société à Responsabilité Limitée (SARL), fait l'objet du renouvellement d'un contrat d'objectifs pluriannuel signé entre l'Etat, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

Conformément à la feuille de route 2020 - 2026 de la Ville de Nancy vers une politique culturelle ambitieuse à l'écoute des habitants et des acteurs culturels en stimulant l'innovation, la recherche, la création, la diffusion afin d'installer « la culture partout et pour tous », la présente convention pluriannuelle 2022-2024 d'objectifs, établit le cadre contractuel suivant entre Le Théâtre de la Manufacture et ses partenaires publics financeurs ainsi que ses modalités de fonctionnement et d'évaluation :

- Favoriser le développement qualitatif du secteur du spectacle vivant, pour sa capacité à créer des formes artistiques, à irriguer les territoires et plus significativement à générer une économie, entre autres, par l'emploi
- Favoriser des dynamiques entre structures, labellisées ou non, pour développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes et des équipes artistiques implantées sur les territoires
- Favoriser un bon maillage territorial de l'offre culturelle en portant une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale, par la mise en place de diffusion hors les murs et en décentralisation
- Faciliter la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen
- Soutenir la création et la recherche, l'accompagnement et le soutien à la professionnalisation des artistes confirmés et émergents
- Démocratiser l'accès aux offres par la mise en place d'actions artistiques, culturelles et éducatives ambitieuses et pérennes en direction de toutes les populations et de tous les publics, et notamment en direction des publics jeunes et des publics éloignés des offres culturelles
- Mettre en place une offre culturelle familiale, par la programmation de spectacles jeunes publics, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, et par l'engagement dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique 2022/2024 signé entre l'État, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy
- S'inscrire dans les enjeux de développement durable.

Ainsi le Théâtre de la Manufacture priorise d'ores et déjà, les créations et productions

culturelles contemporaines dont certaines à l'attention de la jeunesse, la programmation de propositions d'un art vivant à l'objectif « d'éclairer le monde et lui donner du sens » dont plusieurs pour les enfants de plus de 7 ans, ainsi qu'une saison itinérante sur la Métropole du Grand Nancy auprès de Centres sociaux, de d'appartements, d'établissements scolaires, de médiathèques et de structures associatives.

Pour le renforcement de son engagement citoyen culturel et territorial, une attention particulière vers les publics éloignés est mise en place par des créations hors des murs, des programmations à destination des familles, des publics scolaires ou seniors, en partenariat avec les MJC, centres culturels, tissus associatifs et comités d'entreprises. Des créations partagées avec des citoyens artistes amateurs sont également engagées.

Des rencontres conviviales artistes et habitants du territoire sont organisées afin de fortifier le lien entre œuvres et spectateurs

Les œuvres mises en scène par sa Directrice, Julia Vedit, dont une dédiée à la jeunesse bénéficieront de tournées de diffusion nationale.

Le Théâtre de la Manufacture met également en place un laboratoire de recherche autour du répertoire qui se concrétisera par un colloque autour de l'adaptation des pièces de répertoire. Les équipes artistiques sont à nouveau en résidence à la Fabrique rénovée avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Région Grand Est et de la Ville de Nancy qui sera inaugurée officiellement le 29 septembre.

Au sujet du soutien à l'emploi, les artistes et techniciens du Grand Est sont en embauche privilégiée. Le Théâtre de la Manufacture est agréé en centre de formation professionnelle et travaille en partenariat avec le CFA de l'Opéra national de Lorraine

Afin de permettre au Théâtre de la Manufacture de poursuivre le développement de son projet artistique et culturel, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Nancy en 2022 s'élève à 710 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture ainsi que sa convention bi-partite 2022 qui en précise les objectifs nancéiens
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer
- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy au Théâtre de la Manufacture pour l'année 2022 et d'en autoriser le versement

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, sous-fonction 313.1 nature 6574.32 service 255SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 33

Objet : Attributions de subventions aux porteurs de projets culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants :

- au titre du Développement culturel
- au titre de Nancy Musées
- et au titre des Arts visuels.

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral, du patrimoine et des sociétés savantes. .

Quatre étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février	Voté du CM du 4 avril	Voté au CM du 9 mai	Voté au CM du 20 juin	Proposé au vote du CM du 26 septembre	TOTAL	Solde
Actions	1 012 000,00 €	15 000,00 €	140 384,00 €	659 950,00 €	144 000,00 €	38 000 €	997 334€	14 666 €
Investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 000,00€	3 000€	8 000€	2 000€

Cette cinquième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

A. Dispositif de soutien à la diffusion

(Dispositif 3.1 et 3.4)

TOTAL : 4 soutiens pour un montant de 18 000 €

B. Dispositif de soutien à la production

(Dispositif 2.1)

TOTAL : 2 soutiens pour un montant total de 5 200 €

- 4 000€ au titre du Développement Culturel
- 1 200€ au titre de l'Education Artistique et Culturelle

C. Dispositif de soutien à la structuration

(Dispositif 5.2)

TOTAL : 1 soutien pour un montant de 16 000 €

D. Dispositif de soutien à l'investissement

(Dispositif 4.2)

TOTAL : 2 soutiens pour un montant de 3 000 €

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1

Soutien à une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville

Lecture

France Entraide Syrie (FSE) - SALMA (Salon du Livre du Monde Arabe) du 24 au 27 novembre 2022

Troisième édition du Salon du Livre Arabe à la MJC Lillebonne qui promeut le livre comme médium favorisant les échanges pluriculturels et mettant en avant les littératures des pays arabophones. Une douzaine de maisons d'éditions seront présentes et des lectures, des tables rondes, des débats et une soirée musicale sont proposés au public.

Montant proposé : 2 000 €

Musique

MJC Lillebonne - Fanfare des Enfants du Boucher

Septième année d'existence pour cette formation musicale dédiée aux instruments à vents qui mêle une centaine d'amateurs de tous les âges et huit professionnels, direction artistique et chefs de pupitres. Cette formation propose une programmation de trois concerts au cours de l'année sur le territoire lors de temps forts comme les Fêtes de la Saint-Nicolas, le Livre sur la Place ou encore lors de festivités estivales de la Méchelle. Le portage administratif est assuré par la MJC Lillebonne et le soutien municipal a pour objectif de contribuer aux rémunérations des professionnels concernés au cours de la douzaine de répétitions annuelles.

Montant proposé : 4 000 €

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Rencontres Musicales en Lorraine (RML) - Nancyphonies

Montant proposé : 10 000 € pour les concerts à la Salle Poirel des 16, 17, 19, 20 et 22 juillet 2022 suivant les modalités de versement prévues dans la convention financière jointe en annexe

Dispositif. 1.2

Soutien à la création

Pluridisciplinaires

Association Lorraine de Productions Artistiques Multiples - Cie Manok - Landscaper - ici-même à ciel ouvert

Cette performance chorégraphique et musicale propose une véritable démarche créative adaptée à des lieux non théâtraux. Les deux interprètes découvrent le site en silence, puis y dorment une nuit complète et livrent ensuite aux spectateurs leur création en faisant appel à la musique, la danse ou la vidéo. Cette création fait partie des projets français retenus dans le cadre d'Esch-sur-Alzette, Capitale Européenne de la Culture. Une quinzaine de performances sont déjà programmées en France ou à Luxembourg. .

Montant proposé : 2 000€

B. Dispositifs de soutiens à la production

Dispositif 2.1

Appel à projets - Ca répète à Nancy : Résidences à la création d'un spectacle ou d'une performance

*Compagnie Les Productions de l'Enclume
Théâtre*

La compagnie s'installera en résidence pour deux semaines dans une école élémentaire de Nancy pour y créer une adaptation de son spectacle *Elle chie dans la Colle*, version pocket. Destinée aux lieux non-théâtraux, cette version permettra de proposer une diffusion de ce spectacle dans des salles et des écoles non équipées en matériel scénique. Il s'agit également de permettre la rencontre entre des élèves du territoire avec des artistes professionnels. Plusieurs actions de médiation et d'échanges seront mises en place tout au long de la résidence.

Montant proposé : 2 700€ répartis de la manière suivante

- 1 500 € au titre de la disposition de production *Ça répète à Nancy (Développement Culturel)*
- 1 200 € au titre de soutien à l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) conformément à la convention annexée à la présente.

Ormone – Dé-Corrélation – Symphonie pour un seul corps

Danse

Avenant à la convention initiale votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022 pour une rectification du montant de subvention de la résidence accordée au Théâtre de Mon Désert

Montant proposé : 2 500 €, au lieu de 3 000€, pour une première étape de création de Dé-Corrélation pour la compagnie Ormone au Théâtre de Mon Désert conformément à l'avenant à la convention de résidence joint.

C. Dispositifs de soutien à la structuration

Dispositifs 5.2

Soutien aux lieux sans label recevant du public

Ca respire encore

Depuis 2002, la compagnie *Ça respire encore* occupe des locaux situés au 126 rue Saint-Dizier. Le bail arrivera à échéance au 31 décembre 2022, date à laquelle l'intégralité du bâtiment sera vendu par le propriétaire l'OH. Le lieu développe une programmation de spectacles une dizaine, des rendez-vous réguliers comme les apéros-contes et des ateliers enfants et adultes. Il s'agit de la dernière année d'exercice du Directeur artistique actuel, Daniel Pierson.

Montant proposé : 16 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention financière annuelle jointe en annexe

D. Dispositif de soutien à l'investissement

Dispositif 4.2

Achat de matériel technique d'appoint et d'équipement administratif

Audiovisuel

La Bordée

L'objectif de La Bordée est d'encourager la production audiovisuelle sous différents formats (vidéos promotionnelles d'événements, vidéos institutionnelles, captations de concerts ou de spectacles, réalisation de clips vidéo pour des groupes de musique, mise en place de streaming live...) et d'accompagner des projets dits "de création", comme la réalisation de documentaires ou la création audiovisuelle pour des performances live. Cette structure émergente a besoin dans le cadre de son développement d'acquérir deux ordinateurs puissants permettant le montage audiovisuel.

Montant proposé : 1 300 € selon les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

Administration et production

Faisons Ça ! Productions

Structure récente qui propose des prestations aux acteurs du spectacle vivant, administration, production et service de gestion des paies, Faisons Ça souhaite acquérir un poste informatique dans le cadre du développement d'un deuxième emploi.

Montant proposé : 1 700 € selon les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

II. Au titre de Nancy-Musées

Soutien aux sociétés savantes et aux associations œuvrant dans le champ du patrimoine

Association pour le soutien de l'Accueil de la Cathédrale de Nancy

La Ville de Nancy soutient depuis plusieurs années l'association pour le soutien de l'Accueil dans la Cathédrale de Nancy qui œuvre pour rendre accessible la cathédrale au plus grand nombre de visiteurs.

Cette année encore la Ville de Nancy renouvelle son engagement en versant une subvention au titre du dispositif de soutien aux structures œuvrant pour la valorisation du patrimoine matériel et immatériel nancéien.

Montant proposé : 8 000€ selon les modalités de versement prévues dans la convention de partenariat annexée à la présente

Nord-Est Archéologie

En 2010, l'Institut national en recherches archéologiques préventives (INRAP) a fouillé l'îlot Berger-Levrault, à Nancy. D'une durée de sept mois, cette fouille a permis de comprendre l'évolution de ce secteur de Nancy depuis le XVIe siècle jusqu'au XIXe siècle. Outre la mise au jour d'éléments de la fortification bastionnée du XVIe siècle qui protégeait la ville au nord, la fouille a révélé l'existence d'un vaste cimetière, hors les murs, où une importante partie des Nancéiens fut inhumée entre 1732 et 1842. Durant et après la fouille, la Ville de Nancy avait accompagné l'opération, notamment lors de Journées portes ouvertes en juin 2010, puis à la faveur d'une exposition en juin 2013.

Un ouvrage rendant compte de ces fouilles va prochainement paraître sous le titre Le faubourg des Trois Maisons à Nancy (XVIe-XIXe s.) : quatre siècles d'histoire sous l'imprimerie Berger-Levrault. A l'occasion de cette parution, une journée d'étude sera organisée le 9 novembre prochain en partenariat avec la Ville de Nancy.

Une convention de partenariat, définissant les rôles de la Ville et de Nord-Est Archéologie a par conséquent été établie.

Montant proposé : 450€ selon les modalités de versement prévues dans la convention de partenariat annexée à la présente.

III. Au titre des Arts Visuels

Soutien aux projets de diffusion sur la Ville :

Nouvel Observatoire photographique du Grand Est

Axé sur la photographie contemporaine, le projet de cette association créé en 2020 s'articule autour de cinq axes majeurs : création : résidences artistiques, commandes à des artistes, bourses à la création, diffusion : une exposition phare en Biennale « l'événement photographique » dont la 2ème édition se déroulera en mai 2023 à l'Octroi Nancy la formation : collaboration avec l'éducation nationale, conférences tout public l'édition de cahiers consacrés en partie aux expositions, conférences et colloques organisés, la conservation de la mémoire photographique régionale par le biais de l'archivage des productions et des événements. Il est proposé de soutenir ces actions, incluant la préparation de la 2ème édition de l'exposition "l'événement photographique" qui se déroulera du 12 mai au 3 juin 2023 à l'Octroi Nancy, à hauteur de 30 000 €;

Montant proposé : 30 000€ selon la convention de partenariat ci jointe

Les artistes qui comptent

L'association les artistes qui comptent a pour objet de valoriser le travail et les ouvrages des artistes qui ont fait et font rayonner Nancy. Pour ces raisons, la Ville de Nancy souhaite soutenir l'Association les artistes qui comptent pour l'organisation de la 1ère édition de « la grande street art » qui permettra à des artistes urbains de créer des oeuvres grande rue à Nancy les 1er et 2 octobre 2022.

Montant proposé : 6 000€ selon la convention financière ci jointe

Soutien à l'investissement

Spray Lab

L'association anime un lieu de diffusion et de création situé 115 rue Gabriel Mouilleron. L'association souhaite investir dans du matériel pour la production des projets et du matériel

informatique.

Montant proposé : 1 500 € (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe)

Art Borescence - My Monkey

L'association Art Borescence - My monkey anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles 3 à Nancy et propose chaque année, une saison d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. L'association souhaite remplacer sa vitrine.

Montant proposé : 4 000 € (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe)

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Depuis janvier 2022, elle anime une saison de programmation dans le local de la Factorine qui a mis ses activités en pause. Pour l'année 2022, elle va proposer dans le lieu 5 expositions et des actions de médiation.

L'association souhaite investir dans du matériel pour améliorer l'accueil d'expositions.

Montant proposé : 565€ (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe)

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de **85 510 €** pour les subventions et de **9 065 €** au titre de l'investissement, soit :
- 38 000 € au titre des subventions et 3 000€ d'investissement au titre du Développement Culturel,
- 1 200€ pour le soutien à l'Education Artistique et Culturelle,
- 8 450€ au titre des subvention pour Nancy-Musées,
- 36 000 € au titre des subventions et 6 065€ d'investissement au titre des Arts Visuels,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits :

Les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0 nature 258SUB et 313.2 / 20421 950/258SUB.
- Education Artistique et Culturelle : sous-fonction 30, nature 6232.79 service 255
- Nancy - Musées sous-fonction 30, nature 6748 service 255SUB
- Arts visuels : sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 34

Objet : Activités périscolaires - Conventions avec les clubs sportifs et des associations pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) s'attache à lutter contre les inégalités et favoriser l'accès à tous, indépendamment de la situation sociale ou de son établissement scolaire, et à faire vivre la communauté éducative au service du parcours de l'enfant pour développer un cadre favorable à son épanouissement physique et moral.

C'est pourquoi la Ville de Nancy propose 2 activités sportives ou artistiques et culturelles gratuites par semaine, le soir de 16h30 à 18h, aux enfants scolarisés en école élémentaire, en partenariat avec les associations du territoire. En effet, les acteurs associatifs, qui sont des partenaires majeurs de la politique éducative au sein des quartiers et qui disposent des compétences sportives ou artistiques et culturelles ainsi que des équipements situés à proximité des écoles, ont souhaité participer à la déclinaison locale de ce PEDT dans les écoles.

En raison de la crise sanitaire et des limitations de brassage des enfants, une seule activité a pu être proposée aux enfants pendant l'année scolaire 2021-2022, toutefois le bilan reste positif.

Les disciplines sportives sont proposées aux enfants dans des domaines aussi variés que le canoë-kayak, le basket, le tennis ou encore le flag et les disciplines artistiques, culturelles et linguistiques sont par exemple le théâtre, la couture, le chinois, les sciences.

Les activités débuteront le 10 octobre 2022 et les inscriptions s'effectueront en septembre dans les écoles auprès des directeurs des services périscolaires en charge de la coordination des services périscolaires.

Des conventions sont établies avec chacune des associations pour matérialiser le partenariat et en fixer les modalités de fonctionnement et de financement

Nom de l'association	Activité(s)	Montant de la subvention
Amaya	Flamenco	858 €
Amicale Laïque des Cordeliers	Gymnastique	1 012,50 €
Amitiés Franco Chinoises	Chinois	6 705 €
Artistes Actuels	Danse	1 987,50 €
ASPTT	Multisports, Hip-hop, Expression corporelle	23 686 €
Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine	Canoë-Kayak	11 200 €
Comité Départemental d'Escrime	Escrime	2 016 €
Comité Départemental de Handball	Handball	6 675 €
Grand Nancy Métropole Handball	Handball	1 912,50 €
HBC Nancy Sluc	Multisports	20 900 €
Sluc Football Américain Les Tigres	Flag	975 €
Luna Spirit	Graff, expression corporelle	1 837,50 €
MJC Bazin	Terre et poterie	2 226 €
MJC Pichon	Football, éveil musical, jardin et théâtre	9 262,50 €
Punch	Jeux d'opposition	3 510 €
Sho Bu Kaiï	Jeux d'opposition	1 944 €
Sluc Nancy Basket Association	Basket	16 950 €
Sluc Nancy tennis de Table	Tennis de table	1 912,50 €
Tricot Couture Service	Couture	2 385 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball	Volley	2 775 €
Well Tennis Club	Tennis	3 862,50 €
	TOTAL	124 592,50 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 124 592,50 €,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les associations susmentionnées.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, à la sous-fonction 422.5 nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 35

Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : convention de partenariat avec Radio Fajet pour le Parcours Education aux Medias et à l'Information autour de l'égalité filles - garçons

Rapporteur : Mme BILLOT

Avec le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz, la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy s'engage à maintenir et développer une politique publique coordonnée en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux jeunes sur le territoire nancéien.

La Ville de Nancy et ses partenaires sont attachés aux enjeux qui les lient et notamment celui de proposer des projets qui fassent sens et qui permettent l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain, tout en luttant contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités. L'ensemble de ces enjeux s'intègre dans le travail prioritaire mené sur les droits culturels.

Réaffirmant dans ses enjeux la volonté de construire les citoyens de demain par le développement d'actions d'Education aux Medias éveillant l'esprit critique, la ville de Nancy a souhaité conforter le partenariat avec Radio Fajet, particulièrement pour le projet de parcours EMI sur la thématique de l'égalité filles-garçons pour lequel une expérimentation a pu être menée lors de l'année scolaire 2021/2022.

De son côté, Fajet favorise le lien social en organisant régulièrement des rencontres festives ou culturelles ouvertes au plus grand nombre et en étant partenaire de manifestations, se déroulant dans son quartier, sa ville, son environnement urbain... c'est pourquoi Fajet a souhaité s'associer au projet de parcours EMI sur la thématique de l'égalité filles-garçons et faire ainsi partager aux plus jeunes son savoir et son expérience autour de l'information et du journalisme.

C'est pourquoi la Ville de Nancy et Radio Fajet ont décidé de formaliser leur partenariat pour permette aux élèves de bénéficier d'un parcours permettant l'acquisition de connaissances tant artistiques que sociétales, la rencontre avec des œuvres et une journaliste ainsi que l'expérimentation de la pratique radiophonique.

Pour aider à la mise en œuvre de ce projet construit conjointement, la Ville de Nancy verse une aide financière d'un montant de 3 000 € TTC à Radio Fajet.

La convention prend effet pour deux années à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite, de manière tacite, une fois pour une année supplémentaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat sus-nommé.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention annexée
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Radio Fajet dans le cadre du CTEAC.

Crédits :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, à la sous-fonction 30 - nature 6232.79 - service 255.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 36

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Villers-les-Nancy pour l'accueil de familles nancéiennes au Lieu d'Accueil Enfants-parents «Le Canap» - Année 2022

Rapporteur : Mme BILLOT

La Ville de Villers les Nancy a ouvert un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep) "Le Canap" situé à l'Ensemble Marcel Pagnol - rue Pierre de Coubertin - 54600 Villers-lès-Nancy.

Ce lieu d'accueil a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de socialisation pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les familles Nancéiennes du quartier Haussonville et sa périphérie, en l'absence, d'une telle structure à proximité sur Nancy, sont accueillies au Laep "Le Canap" situé sur Villers-lès-Nancy.

La ville souhaite ainsi participer financièrement à cette coopération dans la cadre d'un partenariat et en versant 1 000 € à la commune de Villers-lès-Nancy.

La présente convention précise donc les modalités du partenariat et du financement de ce projet pour l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Villers-Les-Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022 : sous-fonction : 64.0 - natures : 62875 - Service 444

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 37

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - Exercice 2022 - 3ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi, plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées comme suit :

- au fonctionnement des associations non individualisées au budget primitif,
- aux projets déposés dans le cadre du contrat de Ville qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, ces dossiers sont examinés avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires,
- aux projets ou aux manifestations.

Il s'agit de la troisième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2022	Votés au CM du 04 avril	Votés au CM du 20 juin	Propositions de vote au CM du 26 septembre	TOTAL Votés/proposés	Solde
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	90 000 €	20 605 €	57 070 €	9 800 €	87 475 €	2 525 €
Associations individualisés (ASAE Francas, Buisson Ardent, Centres Sociaux, GIP PJJ, EMAN)	708 091 €	708 091 €	-		708 091 €	-
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des jeunes en Territoires	72 000 €	-	72 000 €		72 000 €	
Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux	24 200 €	22 500 €		1 000 €	23 500 €	700 €
Total	894 291 €	751 196 €	129 070 €	10 800 €	891 066 €	3 225 €

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations non signataires d'une convention

1. Scouts et Guides de France Saint Léon XIII^{ème} Nancy

À l'instar des autres groupes de Scouts et Guides de France, le groupe Saint Léon XIII^{ème} Nancy propose pour les 6 à 21 ans des animations de scoutisme durant les week-ends, les petites vacances et organise des camps l'été afin de permettre aux jeunes de vivre en collectivité, de découvrir la nature et la respecter, de construire des projets et de les mener et de vivre la solidarité.

Montant proposé : 800 €

Sous-total I : 800 €

II - Attribution d'une subvention au titre du Contrat de Ville

1. Asae Francas

"Quartier d'été, un été animé avec et pour les habitants du Plateau de Haye"

Afin de répondre aux attentes des habitants mais également de lutter contre les inégalités socio-économiques, l'association propose aux enfants, adolescents et familles un programme d'activités, de sorties et de projets comportant notamment :

- un accueil de loisirs apprenant pour les 6-12 ans avec remobilisation des savoirs le matin et activités et sorties de loisirs les après-midi
- stage de théâtre et découverte du patrimoine
- promotion de la pratique sportive (activités à la journée pour tous en forêt de Haye ou à la plage des Deux Rives)

Montant proposé: 1 000 €

2. Buisson Ardent

"Activité estivales 2022"

Le Buisson Ardent propose des activités pendant le mois de juillet afin de ne pas relâcher les efforts pour une intégration réussie de ses adhérents suivis toute l'année:

- séjour de 5 jours dans un gîte vosgien pour les enfants de 7 à 12 ans organisé par 6 étudiants éducateurs spécialisés et 2 animateurs du Buisson Ardent
- sortie en famille dans une ferme du Lunévillois
- sortie en famille à l'aquarium de Nancy et à la Pépinière
- 4 séances d'initiation au théâtre d'improvisation pour les enfants et présentation du spectacle aux parents
- cours intensifs d'été en Français Langue Etrangère

Montant Proposé: 1 500 €

Sous-total II : 2 500 €

III - Attribution d'une subvention au titre des projets ou manifestations

1. Association des Utilisateurs du Centre Social Beauregard

"Animations familiales"

Ce projet est initié par la commission familles du centre social. Les familles se réunissent afin de soumettre des idées d'animations et étudier les propositions pour décider collectivement des options retenues. 65 familles sont concernées sur la période du 18 février au 6 novembre 2022.

Montant proposé : 1 000 €

2. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

"Contrat local d'accompagnement à la scolarité"

Ce nouveau projet, mis en place à partir du 3 octobre, autour du livre et de la lecture donnera aux élèves de l'école élémentaire de Beauregard, qui ont du mal à s'organiser et à suivre le rythme régulier de la classe, l'envie de lire, d'apprendre, de découvrir.

Les livres et albums choisis seront lus aux enfants et permettront de réaliser des débats, des affichages (arts plastiques, photos, dessins) qui seront ensuite exposés. Les parents associés à ce projet bénéficieront d'un soutien dans leur relation avec leur enfant et l'école.

Montant proposé : 1 000 €

3. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

"Festival (La) 2ème vague (sonore) - 2ème édition"

Le projet deuxième vague sonore est l'occasion de (re) découvrir lors d'un festival de concert live les groupes ayant participé à des résidences musicales à la MJC Pichon pendant le confinement. La deuxième édition se tiendra sur deux journées, les 23 et 24 septembre 2022.

Montant proposé : 1 500 €

"Mois de la Corée"

Ce nouveau projet de la MJC Pichon réalisé en partenariat avec l'association K-54 proposera du 27 novembre au 17 décembre un temps fort permettant à toutes et à tous une immersion dans la culture traditionnelle et moderne de la Corée (exposition sur la Corée et les artistes coréens locaux, décoration de la MJC extérieure et intérieure, participation du centre de loisirs avec mise en scène au défilé de la Saint-Nicolas, inauguration avec la Drama party, rencontre Corée-graphique, etc).

Montant proposé : 1 500 €

4. Union Locale des MJC pour la MJC desTrois Maisons

"Festival Pop Up" - 25 septembre (11ème édition)

Les pop up sont des petites fenêtres qui s'ouvrent sur un bureau d'ordinateur. Reprenant cette formule, la MJC des Trois Maisons installera des spectacles chez l'habitant, dans les cours et jardins. Le public composera sa balade au grès de ses envies, de sa curiosité. La journée se terminera avec un grand repas rassemblant tous les acteurs de la journée sous la forme d'une auberge espagnole et avec un dernier spectacle.

Montant proposé : 2 500 €

Sous-total III : 7 500 €

Total global (I+II+III) : 10 800 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 800 €,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Beauregard, Pichon et Trois Maisons,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association Asae Francas et l'association le Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sous les imputations :
sous-fonction 422.1 natures 6574.0 (diverses associations), service 446 sub.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 38

Objet : Participation des éducateurs territoriaux à l'enseignement du sport dans les écoles primaires nancéiennes

Rapporteur : M. RAINERI

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Ainsi, l'Education Nationale, avec les professeurs des écoles, et la Ville de Nancy, avec ses éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), collaborent lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles primaires publiques de Nancy, donnant ainsi toute sa place à l'enseignement du sport.

Dans ce cadre, les ETAPS interviennent pour apporter un éclairage technique à l'enseignant responsable de la classe, apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité, et prendre en charge un groupe d'élèves. Les enseignants rédigent les projets pédagogiques avec les ETAPS mais assurent de façon permanente, par leur présence et leur action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en oeuvre de l'activité. Ces interventions concernent l'ensemble des classes des écoles publiques nancéiennes (dans la limite de 60% des effectifs) sous réserve de validation conjointe des projets pédagogiques présentés.

Près de 3 000 élèves répartis en 111 classes ont ainsi bénéficié de ce dispositif en 2021/2022.

Les installations sportives municipales seront mises gracieusement à disposition et les élèves bénéficieront d'un matériel pédagogique adapté à la discipline.

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2022/2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 39

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2022-2023 - 2ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du 9 mai 2022, le soutien financier apporté par la Ville de Nancy suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Dans ce contexte et afin d'être davantage en adéquation avec la saison sportive, les modalités de versement des subventions de fonctionnement s'appuient dorénavant sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

De plus, compte tenu de cette évolution, le partenariat de la Ville et des associations sportives percevant une subvention de fonctionnement est formalisé dans deux conventions d'objectifs distinctes, l'une pour une subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 € et l'autre pour une subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 €.

Ce partenariat à toutes les pratiques sportives se décline également dans le soutien aux manifestations exceptionnelles ou promotionnelles organisées tout au long de l'année par le milieu.

Il s'agit de la seconde étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022-2023 dont vous trouverez le rappel ci-dessous:

2022 Subventions aux associations sportives	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 09/05	Propositions de vote au CM du 26/09	TOTAL voté et proposé	Solde
Soutien au fonctionnement diverses associations	670 000 €	0 €	629 580 €	629 580 €	40 420 €
Soutien aux manifestations exceptionnelles	150 000 €	28 850 €	50 050 €	78 900 €	71 100 €
Soutien aux projets associatifs clubs	289 367 €	134 585 €	0 €	134 585	154 782 €

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I. Attribution d'une subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 € pour la saison sportive 2022/2023

Club	Subvention Proposée
Amicale Sportive HDL Basket ball (rappel 7 400 € versés au titre des DP 2022)	18 500 €
Amicale Sportive HDL Football (rappel 9 000 € versés au titre des DP 2022)	22 500 €
ASPTT Meurthe-et-Moselle (rappel 44 000 € versés au titre des DP 2022)	110 000 €
Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine (rappel : 12 800 € versés au titre des DP 2022)	32 000 €
Cercle Nancéien de Judo	5 000 €
Club Alpin Français de Nancy	6 000 €
Grand Nancy Aquatique Club (rappel : 6 000 € versés au titre des DP 2022)	20 000 €
Nancy Athlétisme Métropole (rappel 14 000 € versés au titre des DP 2022)	35 000 €
Grand Nancy Métropole Handball (rappel : 10 800 € versés au titre des DP 2022)	27 000 €
Grand Nancy Volley Ball (rappel 10 000 € versés au titre des DP 2022)	25 000 €
HBC Nancy Sluc (rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2022)	10 000 €
Nancy Athlétisme Club (rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2022)	10 000 €
Nancy Seichamps Rugby (rappel : 12 000 € versés au titre des DP 2022)	30 000 €
Nancy Sports de Combat (rappel 7 800 € versés au titre des DP 2022)	19 000 €
Olympique Haussonville (rappel : 2 400 € versés au titre des DP 2022)	6 000 €
PUNCH Section Arts Martiaux	9 000 €
PUNCH Section Sports de Combat	6 000 €
Shobukaï de Nancy	7 500 €
SLUC Nancy Basket Association (rappel : 24 000 € versés au titre des DP 2022)	63 000 €
SLUC Nancy Bowling	5 750 €
SLUC Nancy Les Tigres	12 000 €

SLUC Nancy Tennis de Table	8 000 €
Sport Nautique de Nancy (rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2022)	40 000 €
Stanislas Échecs	5 200 €
Tennis Club Forêt de Haye	7 000 €
Vandoeuvre Nancy Volley-ball (rappel 14 000 € versés au titre des DP 2022)	35 000 €
Sous Total I	574 450 €

II. Attribution d'une subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 € pour la saison sportive 2022/2023

Club	Subvention Proposée
Académie de Billard Saint Max Nancy	1 500 €
Aéro Club Marie Marvingt	2 000 €
Amicale Laïque des Cordeliers	2 500 €
Amicale Nancéienne de Pétanque	1 000 €
Amicale de Pétanque Sainte Marie	700 €
Association Sportive et Loisirs des Sourds de Nancy	2 000 €
Badminton Nancy Villers	4 300 €
Club de Tennis Nancy CSAG	1 000 €
Club Vosgien de Nancy	300 €
Comité Départemental du sport en Entreprise	1 000 €
Cyclos Rando Nancéiens	150 €
Échiquier Nancéen	1 200 €
Grand Nancy Haltérophilie Musculation	500 €
Handisport Grand Nancy	2 900 €
Jaguars Baseball Softball Sluc Nancy	2 500 €
La Javeline Nancéienne	750 €
Lawn Tennis Club de Nancy	2 500 €
Marine Club	1 000 €
Nancy Basket Convivialité	500 €
Nancy Dynamique Gym	500 €
Nancy Roller Vitesse	1 000 €

Nancy Well Tennis club	1 500 €
Rollver, le Roller Nancéien	400 €
Salle d'Armes de Nancy	1 980 €
Scapa Nancy Orientation	3 200 €
Scapa Nancy Ski	1 600 €
SLUC Tennis Nancy	1 500 €
Société de Tir de Nancy	4 300 €
Stanislas Moto Club	1 500 €
Triathlon Nancy Lorraine	2 500 €
USAN	1 850 €
VTT Fun Club	3 000 €
Yachting Club de Nancy	2 000 €
Sous Total II	55 130 €

III. Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives exceptionnelles

Club	Subvention Proposée
1 ^{ère} Compagnie de tir à l'Arc "Tir Campagne" 5 juin	300 €
Courir sur des Légendes "Nancy Riv Action" 19 juin	1 500 €
Grand Nancy Aquatique Club "Gala natation artistique" 18 juin Épinal	1 500 €
La Javeline Nancéienne "Challenge d'Automne" 10 et 11 septembre	150 €
Olympique Haussonville	1 000 €
ASPTT Meurthe-et-Moselle "Ronde nancéienne de cyclisme" 20 au 22 mai 2022	1 500 €
Grand Nancy Volley Ball "Estival Volley Ball" 3 et 4 septembre	1 000 €
"Open International" 24 et 25 septembre	1 500 €
Ligue Grand Est Sport Universitaire "Basket 3X3, manifestation Bouge et Rencontre Urbaine de Nancy" 17 et 18 juin 20223	2 000 €
Nancy Athlétisme Métropole "Meeting Stanislas " 2 juillet	15 000 €
"Octobre Rose" 30 octobre	10 000 €

Skate BMX Nancy "Contest SBN X RUN" 2 et 3 juillet	5 000 €
SLUC Nancy Basket Association "Challenge Eisenbach" 3 au 6 juin	2 000 €
SLUC Nancy Bowling "Coupe Adam-Eve" 10 septembre	350 €
Sport Nautique de Nancy "Coupe Crédit Mutuel" 16 octobre	500 €
Stanislas Échecs "Championnat de Lorraine" "Nationale 1 féminine" "Finale Championnat de France collège"	1 500 €
UNSS "Championnats départementaux" Sept 22 à Juin 23	1 000 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball "Open Femina" 16 au 18 septembre	1 500 €
VTT FUNCLUB "Fun Rando" 19 septembre	250 €
Nouvelles demandes	
SLUC Nancy Les Tigres "Journée Portes Ouvertes" 25 septembre ou 2 octobre	1 000 €
Tennis Club de la Forêt de Haye "European SUMmer Girls 16 et under" du 26 au 29 juillet 2022	1 500 €
Sous Total III	50 050 €

Total Global (I+II+III) 679 630 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant de 679 630 €,
- d'approuver les termes des conventions conclues avec: 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, Aéro Club de Nancy, Académie de Billard Saint Max Nancy, Amicale Laïque des Cordeliers, Amicale Nancéienne de Pétanque, Amicale de Pétanque Sainte Marie, Amicale Sportive HDL Basket ball, Amicale Sportive HDL Football, ASA Club Lorrain, ASPTT Meurthe-et-Moselle, Association Sportive et de Loisirs des Sourds de Nancy, Badminton Nancy Villers, Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine, Cercle Nancéien de Judo, Club Alpin Français de Nancy, Club de Tennis Nancy CSAG, Club Vignette Gratuite, Club Vosgien de Nancy, Comité Départemental du Sport en Entreprise, Courir sur des Légendes, Cyclo Randos Nancéiens, Echiquier Nancéien, Grand Nancy Aquatique Club, Grand Nancy Haltérophilie Musculation, Grand Nancy Métropole Handball, Grand Nancy Volley Ball, HBC Nancy Sluc, Handisport Grand Nancy, Jaguars Baseball Softball Sluc Nancy, La Javeline Nancéienne, Lawn Tennis Club de Nancy, Ligue Grand Est Sport Universitaire, Marine Club, Nancy Athlétisme Club, Nancy Athlétisme Métropole, Nancy Basket Convivialité, Nancy Dynamique Gym, Nancy Matez à la Marche, Nancy Roller Vitesse, RollVer, Nancy Seichamps Rugby, Nancy Sports de Combat, Nancy Well Tennis Club, Olympique Haussonville, PUNCH section Arts Martiaux, PUNCH section Sports de Combat, Salle d'Armes de Nancy, Scapa Nancy Orientation, Scapa Nancy Ski, Shobukaï de Nancy, Skate BMX Nancy, SLUC Nancy Basket Association, SLUC Nancy Bowling, SLUC Nancy Les tigres, SLUC Nancy Tennis de Table, SLUC Tennis Nancy, Société de Tir de Nancy, Sport

Nautique de Nancy, Stanislas Échecs, Stanislas Moto Club, Tennis Club Forêt de Haye, Triathlon Nancy Lorraine, Ultra Trail Tour de Nancy, UNSS, Union de Spéléologie de l'Agglomération de Nancy, Vandoeuvre Nancy Volley Ball, VTT Fun Club, Yachting Club de Nancy,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.0 (diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 40

Objet : Convention de partenariat avec Harmonie Mutuelle dans le cadre de l'événement "BOUGE"

Rapporteur : M. RAINERI

"Bouge! Place aux Jeux du 18 au 26 juin 2022" est un programme dans le cadre de Terre de Jeux 2024, afin de vivre et faire vivre l'aventure des Jeux, partout en France. Ainsi, "Bouge!" a mis en place des actions et des célébrations ouvertes pour faire vivre les émotions des Jeux Olympiques et Paralympiques aux Nancéiens et Grands Nancéiens. Le Sport a donc été à l'honneur lors de ces journées riches en animations, en initiations, en conférences et en découvertes.

Cette semaine a été rythmée par le programme suivant :

- Samedi 18/06: Tournoi de basket 3X3 (également dans le cadre du Festival Run),
- Lundi 20/06: Portes ouvertes et animations de Tennis de Table,
- Mardi 21/06: Journée Marche et Conférence "L'activité physique et l'arrivée dans la vie active: rupture ou continuité",
- Mercredi 22/06: Journée Bien-Etre et Conférence "Sport et Addictions",
- Jeudi 23/06: Journée Olympique et Paralympique, Concours de Perche,
- Vendredi 24/06: Journée Roller et Conférence Sport Pratiques Libres et Pratiques Urbaines,
- Samedi 25/06: Journée Nautique,
- Dimanche 27/06: Journée Vélo.

Dans le cadre de cette semaine d'actions, Harmonie Mutuelle a souhaité conclure un partenariat avec la Ville de Nancy lui accordant une contribution financière de 5 000 € et formalisant la présence d'un stand de prévention sur plusieurs journées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue avec Harmonie Mutuelle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 41

Objet : Convention de dépôt d'une statuette d'Adolphe Thiers et d'une collection archéologique

Rapporteur : Mme CREUSOT

Le palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain conserve les deux éléments principaux du monument en hommage à Adolphe Thiers qui fut érigé place de la Gare, à Nancy, en 1879, et déposé en 1975 : la figure allégorique de l'Histoire notant sur ses tablettes la date du 1er août 1873, jour de l'évacuation de Nancy par les Prussiens, oeuvre transférée au musée dès la dépose du monument, et la statue de Thiers, entrée dans ses collections en 2021.

Du fait de leur taille, il n'est pas envisageable de les présenter dans le futur parcours de visite du musée. Pour autant, il est important d'illustrer l'immédiate après-guerre de 1870, peu représentée dans les collections du musée, sans oublier cet important projet de monument. La fondation Thiers, à Paris, possède une maquette en plâtre de la statue de Thiers offerte par le sculpteur à Madame Thiers en 1878. Cette statuette est susceptible de trouver place dans le parcours de visite du musée, et la fondation Thiers ne voit pas d'objection à sa mise en dépôt au Musée lorrain.

Dans l'attente de sa présentation dans les salles du musée rénové, il est envisagé de présenter cette statuette dans les salles du musée des Beaux-Arts consacrées à la sculpture du 19e siècle.

De plus, le palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain possède l'une des collections archéologiques, historiques, artistiques et ethnologiques les plus riches de France, couvrant tout l'espace lorrain, et embrassant l'histoire de la région depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque contemporaine. Charles Cournault en a été conservateur de 1861 à 1891. Pendant cette période, il a considérablement enrichi les collections archéologiques du musée au moyen d'acquisitions et grâce au produit de ses propres fouilles. Artiste de formation, il a reproduit ces objets par le dessin, de même que de nombreuses autres pièces vues en France et à l'étranger, tant dans des collections publiques que privées. Le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des musées de la Meuse, située à Sampigny, conserve plusieurs centaines de dessins réalisés dans ce cadre, de même qu'une collection d'objets proto-historiques rassemblés par Charles Cournault, tous donnés au Département de la Meuse par Madame Simon-Cournault en 1987.

Le département de la Meuse envisage de déposer cette collection au palais des ducs de Lorraine

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la convention de mise en dépôt avec l'Institut de France et la convention de mise en dépôt avec le département de la Meuse.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des conventions de dépôt avec l'Institut de France et le département de la Meuse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur la sous fonction 322.0 nature 61558 service 259

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 42

Objet : Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la mémoire patriotique

Rapporteur : Mme CREUSOT

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans le domaine de la mémoire patriotique. Toutes les manifestations portant sur le devoir de mémoire, participent à la formation d'esprits éclairés, de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui. Par la culture historique et sociologique qu'il implique, le travail de mémoire témoigne à tous les habitants la reconnaissance des événements, des drames passés, et le respect de la diversité des parcours de vie.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la deuxième phase de l'année 2022, de leur attribuer les subventions au titre du droit commun, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

2022 Subventions	<i>Crédits inscrits au BP 2022</i>	<i>Propositions de vote au CM du 26/09</i>	TOTAL voté et proposé	Solde
<i>Patriotiques et de Mémoire</i>	10 000 €	9 865 €	9 865 €	135€

Au titre du droit commun :

Amicale des Porte-drapeaux Nancy et environ

L'amicale fédère les associations patriotiques par l'intermédiaire de leurs porte-drapeaux et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Les Anciens Poilus d'Orient des TOE et d'AFN

L'association maintient la solidarité entre les différentes générations du monde combattant et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 200 €

Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre

La structure apporte assistance aux victimes et maintient un lien permanent avec les anciens combattants.

Montant proposé : 765 €

Blessés, Mutilés et Impotents de Guerre

L'association a pour objectif la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents victimes de guerres, ainsi que de leurs veuves.

Montant proposé : 400 €

Harkis 54 - Soldats de la France

L'association vient en aide à ses adhérents anciens combattants et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 400 €

Médaillés Militaires - 44ème section de Nancy

Visites et soutien auprès des malades à domicile ou hospitalisés. Participation aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Union Nationale des Associations de Déportés Internés de la Résistance de Meurthe-et-Moselle - UNADIF - FNDIR 54

Entretient le souvenir des déportés, resserre les liens de fraternité entre ses membres, organise le Concours de la résistance et de la déportation en partenariat avec l'Education Nationale et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 700 €

Association d'anciens combattants résistants du ministère de l'intérieur

réunit les fonctionnaires anciens combattants, résistants, titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation et victimes du devoir relevant du Ministère de l'Intérieur et leurs ayants cause afin de maintenir et développer les liens d'amitié créés dans les combats ou la captivité, perpétuer l'esprit et l'idéal de la Résistance, honorer la mémoire de ceux qui sont morts et soutenir leurs familles, défendre les intérêts moraux et matériels des adhérents du Ministère de l'Intérieur.

Montant proposé : 800 €

Anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie Tunisie Maroc, toutes opérations extérieures, veuves de Meurthe-et-Moselle / Section Saint Mansuy Beauregard Nancy centre – AC PG CATM TOE VEUVES

L'Association d'anciens combattants a été créée à l'issue du conflit 39-45 pour venir en aide aux 1800 prisonniers de guerre libérés après cinq ans de captivité.

Montant proposé : 1200 €

Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie / FNACA

L'association défend les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie (1952-1962) et agit en faveur de la Paix en commémorant la date du 19 mars 1962, cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Montant proposé : 400 €

Union Nationale des parachutistes

L'UNP aujourd'hui, grâce à son dense réseau de 118 sections locales en France et à l'étranger, offre à chaque parachutiste l'opportunité de retrouver l'enthousiasme et la fraternité de ses 20 ans, et de développer ses capacités au profit de ses frères d'armes et de sa Patrie.

- section 542 Nancy Meurthe-et-Moselle Sud / UNP 542

Montant proposé : 750 €

- section 541 / UNP 541

Montant proposé : 750 €

Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation

Combat les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, défend les intérêts moraux et l'honneur de la Déportation, de l'Internement et de la Résistance ainsi que ceux des déportés, des internés, des résistants, des disparus dans les camps et leurs familles, assiste les victimes de discriminations fondées sur leurs origines nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et les victimes d'actions menées par les négationnistes et les falsificateurs de l'Histoire, combat le racisme et l'antisémitisme, lutte contre toute résurgence du nazisme et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse.

Montant proposé : 500 €

Association pour la mémoire des enfants juifs déportés de Lorraine

Évoque la déportation des juifs de Lorraine dans les lycées et collèges à l'aide de documents d'archives et de témoignage. Permet de comprendre les mécanismes du racisme, de l'antisémitisme, des exclusions et discriminations en général.

Montant proposé : 500 €

UNACITA

Entretient le souvenir de Mémoire des Anciens Combattants dans tous les conflits
Apporte des aides aux Anciens Combattants et aux veuves dans toutes démarches possibles

Montant proposé : 300 €

Société des membres de la légion d'Honneur SMLH

La Société des membres de la Légion d'honneur s'engage sur les terrains de la solidarité inter-générationnelle, de la préservation et du renforcement du lien social sous toutes ses formes.

Montant proposé : 1500€

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 9865 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, sous-fonction 524.1, nature 6574.134 service 001SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 43

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le groupe Demathieu Bard

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien financier de partenaires publics et privés.

Pour cette nouvelle édition, le Groupe Demathieu Bard a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy, par une contribution financière d'un montant total de 30 000€.

Le Groupe Demathieu Bard apporte ce soutien financier d'un montant total de 30 000,00€ pour l'année 2022, à travers une contribution répartie entre trois de ses entités :

- La société Demathieu Bard Construction : contribution financière de 10 000 €,
- La société Demathieu Bard Immobilier : contribution financière de 10 000 €,
- Le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives : contribution financière de 10 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Construction,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Immobilier,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer chacune de ces trois conventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 44

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Crédit Agricole Lorraine

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien financier de partenaires publics et privés.

Compte tenu de l'ancrage et de la dynamique de l'événement sur le territoire, de ses valeurs de proximité, inclusives et solidaires, le Crédit Agricole Lorraine, en cohérence avec d'autres actions menées au sein de l'entreprise, a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas 2022, par une contribution financière d'un montant de 30 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Crédit Agricole Lorraine
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 45

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight Illuminations

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

Compte tenu de l'ancrage et de la dynamique de l'événement sur le territoire, Festilight Illuminations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas 2022 par un don de matériel d'illumination et de décoration, une contribution en nature valorisée 19 651,54 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight Illuminations
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 46

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Carrefour Proximité France

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

Dans ce contexte, Carrefour Proximité France a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas 2022 par une contribution en nature valorisée de 12 315.21 €

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de :

- Quatre tonnes de bonbons emballés, destinés à être distribués notamment à l'occasion des programmations,
- Fournitures et produits destinés aux loges des artistes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Carrefour Proximité France
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 47

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et SARL A2&CO

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

Compte tenu de l'ancrage et de la dynamique de l'événement sur le territoire, la société SARL A2&CO qui développe la marque de confiserie « Chocolaterie Lorraine », a décidé d'apporter pour la première fois son soutien à la Ville de Nancy pour l'organisation de la prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas 2022.

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2022 du week-end de Saint-Nicolas, du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022, par une contribution en nature valorisée de **6 600 €** et par une contribution financière **de 3 400 €**, soit pour un montant global de **10 000 €**, l'ensemble étant non assujetti à la TVA.

La contribution en nature s'établit comme suit :

- Don pour la soirée de lancement des Fêtes de Saint-Nicolas, en présence notamment des partenaires, mécènes, artistes, représentants institutionnels et commerçants : 200 sachets découverte de 100g (pralinés, florentins, chardons) pour une valeur de 1 200 euros
- Don pour le Village de la Marmaille de cadeaux à destination des enfants : 1 000 tablettes choco lait de 100g pour une valeur de 3 500 euros
- Don pour le défilé de cadeaux à destination des participants enfants : 200 sachets de pâtes de fruits 200g pour une valeur de 1 900 euros

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la SARL A2&CO
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 48

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société SOGEA EST BTP

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

Compte tenu de l'ancrage, de la notoriété et de la dynamique de l'événement sur le territoire, Sogea Est BTP a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas 2022, par une contribution financière d'un montant total de 10 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société SOGEA EST BTP
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 49

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et My Sam

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

My Sam, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéienne, durant le week end de Saint-Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 3 600 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 50

Objet : Mise en oeuvre des chantiers d'insertion en 2022

Rapporteur : M. MURATET

Le service Action pour l'Emploi de la Ville de Nancy est agréé par l'Etat, pour accompagner des personnes en difficulté d'insertion dans le cadre de chantiers d'insertion.

Une convention pluriannuelle 2021-2023, révisée chaque année définit l'agrément Atelier et Chantier Insertion (ACI), en 2022 celui-ci porte sur 27,80 équivalents temps plein (ETP). Les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 20h00 par semaine, sont généralement d'une durée de 4 à 24 mois. et pris en charge à hauteur de 105 % du SMIC.

A ce jour 75 salariés en insertion ont été accueillis au cours de l'année.

Ces chantiers d'insertion donnent l'opportunité aux personnes éloignées de l'emploi à savoir, des personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'envisager une insertion professionnelle au travers d'une activité support et d'un parcours d'accompagnement collectif et individualisé.

Les chantiers d'insertion sont menés en lien avec les services de la Ville et sont répartis selon 3 supports d'activités :

Bâtiment : 2 encadrants-25 salariés en insertion

Rénovation des bâtiments municipaux : bureaux, guinguettes, foyers etc.

Objectifs : découverte des métiers du bâtiment. Développement de compétences professionnelles en second œuvre du bâtiment : peinture, pose de cloisons en placo, carrelage, revêtement de sol, finition du bâtiment...

Espaces verts : 2 encadrants-25 salariés en insertion

Entretien des espaces verts, des parcs municipaux, cimetières, MJC, port, etc. Ramassage des sapins.

Extension de l'activité en lien avec les serres municipales permettant ainsi l'accueil de femmes.

Objectifs : développement de compétences : débroussaillage, élagage, taille, tonte, plantations et entretien des massifs floraux.

Nancy Ville Propre : 3 encadrants-25 salariés en insertion

Enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public.

Objectifs : Chantier qui permet de travailler le savoir-être et définir un projet professionnel.

Les chantiers sont conduits et encadrés par des agents de la Ville qui interviennent sous l'autorité d'un responsable technique, en charge de la logistique et de la planification des chantiers en lien avec les différents services de la ville. Les encadrants veillent à accompagner les apprentissages des personnels en insertion.

L'accompagnement des salariés en insertion est assuré par une conseillère socioprofessionnelle qui travaille à la levée des freins périphériques à l'emploi afin d'envisager une insertion professionnelle, durable (emploi, formation, etc.). Chaque salarié est rencontré régulièrement et bénéficie de formations collectives thématiques.

Ces chantiers sont en partie financés par des subventions qui sont sollicitées auprès de l'État, le Conseil Départemental, la Métropole du Grand Nancy, l'Association pour la gestion Inter-plie Lorraine, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2022:

- Achat matériel :	60 000 €
- Salaires et charges Personnel encadrant	380 565 €
Personnel insertion	500 000 €

TOTAL 940 565 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2022 :

- Aide aux postes Etat-Conseil départemental	586 469 €
- Subvention Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville	15 000 €
- Subvention Etat au titre du Contrat de Ville	5 000 €
- Subvention Fonds Social Européen+	30 000 €

TOTAL 636 469 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la mise en place et la reconduction des chantiers d'insertion,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2022.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 60628.1 / 60636 / 2188.0 / 60632 / 6135 / 60628.23,

Les recettes seront versées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 74751.28 pour le Contrat de Ville, 90.4 - 74718.14 pour l'ANCT, 90.4 - 7478.0 pour "AGIL", 90.4 - 74718.19 pour la participation de l'État aux chantiers d'insertion, qui seront ouvertes au BP 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 51

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement. Convention entre la ville de Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy

Rapporteur : M. MURATET

La Mission Locale pour l'Emploi exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés rencontrées dans l'élaboration de leur insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, la Ville de Nancy, au-delà de son adhésion à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, soutient activement la Mission Locale du Grand Nancy, actrice reconnue assurant le droit à l'accompagnement de tous les jeunes durant leur parcours jusqu'à l'obtention d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Ses fonctions consistent à assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation de ces jeunes et à les accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur parcours. De plus, l'insertion des jeunes dans le cadre de ce service de proximité prend en compte les spécificités et les difficultés propres à chacun avec mise à disposition d'une palette d'outils diversifiés afin d'appréhender au mieux l'ensemble des problématiques rencontrées.

La Ville de Nancy soutient le fonctionnement de la Mission Locale du Grand Nancy en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour 2022.

En outre, en vertu de la délibération du 16/12/2019 N°VIII-75, la Ville de Nancy met à disposition de la Mission Locale du Grand Nancy, à titre onéreux, un agent qui exerce les missions de service public au sein de l'association ; le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition est remboursé à la Ville de Nancy après émission d'un titre de recettes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à la Mission Locale du Grand Nancy d'une subvention de fonctionnement de 215 000 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 90.4 - 6574.46 "Mission Locale"

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 52

Objet : Coopération avec la Ville de Torreón (Mexique)

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

La Ville de Nancy a été approchée en 2021 par l'Ambassade de France au Mexique car la ville de Torreón (Mexique), qui subit un climat semi désertique, était à la recherche d'un partenaire français pour partager expériences et bonnes pratiques en matière de végétalisation de la ville, de biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre de l'appel à projet France-Mexique 2021, lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Après plusieurs échanges de courriels et visio-conférences entre élus et techniciens de Nancy et Torreón, les deux villes ont soumis une candidature conjointe à cet appel. La Ville de Nancy a obtenu un appui financier, à hauteur de 10 000 €, de la part de la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) au titre d'une mission exploratoire au Mexique. Ainsi, en mai 2022, une délégation nancéienne a effectué un déplacement à Mexico et à Torreón pour rencontrer les acteurs clés de l'environnement ainsi que l'équipe d'IMPLAN (Institut municipal de planification du développement et de la compétitivité de Torreón). Ensemble, ils ont ciblé les actions conjointes qui pourraient être mises en place en faveur de la biodiversité.

La délégation nancéienne a pris conscience sur place de l'urgence climatique et environnementale de Torreón qui est confrontée à des vagues de chaleur et de sécheresses intenses et à la multiplication de fortes précipitations et d'inondations.

A son tour, une délégation de Torreón viendra du 25 au 30 septembre 2022 à Nancy afin de rencontrer les acteurs clés de la Direction Ecologie et Nature, de la démocratie citoyenne, du génie minéral, de la jeunesse ainsi que pour découvrir Nancy. Les frais d'accueil de cette délégation sont estimés à 8550 € (4400 € interprétariat - 4150 € restauration).

Si Nancy et Torreón se situent dans des zones climatiques différentes, elles sont confrontées à des défis similaires face au dérèglement climatique et souhaitent continuer à collaborer en matière de politique d'aménagement de la nature en ville et à partager compétences et bonnes pratiques. Ainsi, Nancy et Torreón ont confirmé leur volonté commune de répondre à l'appel franco-mexicain 2022-2023, avec un projet bâti autour d'un échange de jardiniers arboristes, d'une session de formations virtuelles sur les enjeux climatiques et la démocratie participative.

Le budget nécessaire à la mise en place de ce deuxième projet s'élève à 82 500 €.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a retenu le projet et le cofinancera à hauteur de 34 200 €. Un cofinancement de 20 800 € a été demandé à AMEXCID (Agence mexicaine pour la coopération internationale au développement). La Ville de Torreón participera à hauteur de 14 500 €.

Le reste à charge pour la Ville de Nancy s'élève donc à 13 000 € (7000 € numéraire et 6000 € valorisation).

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la mise en oeuvre du projet de collaboration avec la Ville de Torreon
- d'approuver la prise en charge des frais d'accueil à Nancy d'une délégation de Torreón du 25 au 30 septembre 2022 et d'autoriser la prise en charge aux frais réels des frais afférents au déplacement d'une délégation nancéienne au Mexique en 2023

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (sous fonction 048 - nature 74741 - service 229 et sous fonction 048 - nature 6232.73 - service 229)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 53

Objet : Bourses d'études pour trois étudiants de Karlsruhe

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Consciente du rôle de la jeunesse dans la construction européenne et le rapprochement entre les peuples, la Ville de Nancy s'est engagée, avec ses villes jumelées, à favoriser la mobilité des jeunes dans une Europe élargie ou dans le monde.

Ainsi, elle attribue chaque année une bourse à des étudiants de ses villes jumelées comme Karlsruhe et Kanazawa. Cette action, qui représente une source d'épanouissement et un atout réel pour les jeunes boursiers dans une société de la connaissance, constitue une valeur ajoutée qui contribue efficacement au rayonnement international de la cité ducale. En effet, à l'issue de leurs études, ces étudiants deviennent ses meilleurs ambassadeurs.

Pour l'année universitaire 2022/2023, la Ville de Nancy accueillera trois étudiants du Karlsruher Institut für Technologie de Karlsruhe (K.I.T.) : Sabrina STAHLBERGER, Julia SPIES et Lennart GROßKREUTZ.

Ces étudiants seront invités à participer à la vie de la cité et notamment aux actions menées en lien avec Karlsruhe durant l'année 2023, marquée par le 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée.

La Ville de Nancy souhaite soutenir les trois étudiants et propose de leur accorder, à compter de septembre 2022, une bourse d'un montant mensuel de :

- 220 € par mois à chaque étudiant pour une période d'un semestre chacun. Le montant total des sommes accordées sera de 3 960 €.

A titre de réciprocité, ce dispositif permettra également à deux étudiants boursiers de Nancy, d'étudier à Karlsruhe durant deux semestres.

En raison de la crise sanitaire, la Ville de Kanazawa a souhaité reporter l'échange d'étudiants boursiers en 2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à trois étudiants allemands, Sabrina STAHLBERGER, Julia SPIES et Lennart GROßKREUTZ, d'une bourse d'études mensuelle de 220 € pendant six mois chacun, soit 3 960 € au total.

Crédits :

Pour l'année 2022, les crédits nécessaires sont inscrits à la sous fonction 048 nature 6714 (bourses et prix)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 54

Objet : Accueil d'une jeune Allemande dans le cadre du Volontariat franco-allemand des territoires

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), en lien avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), a mis en place un volontariat franco-allemand entre villes jumelées qui s'inscrit dans le cadre du Service Civique.

Le volontariat franco-allemand a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 18 à 25 ans de vivre une expérience d'engagement civique durant un an dans la ville jumelée tout en développant des compétences facilitant leur future intégration professionnelle.

Cette initiative vise à apporter une réelle plus-value aux jumelages au travers des missions qui sont confiées au jeune volontaire qui peut pleinement s'investir dans des activités européennes, dans l'action culturelle, l'éducation ou tout autre domaine profitable aux deux parties.

Ainsi, après plusieurs expériences fructueuses en 2015, 2019 et 2021, Nancy a vivement souhaité reconduire ce dispositif pour l'année 2022-2023. La Ville de Nancy accueille donc dans ses services, depuis le 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023, une jeune Allemande.

Madame Marlene MEDER, affecté(e) à la Mission Rayonnement, sous le tutorat de Madame Verena DENRY - Relations Internationales, se voit confier les missions suivantes :

- participer à l'organisation, la préparation et l'animation d'échanges de jeunes franco-allemands, européens ou internationaux,
- recenser les initiatives à dimension franco-allemande ou européenne sur le territoire et bâtir avec les partenaires des projets susceptibles d'être soutenus par le Fonds citoyen franco-allemand,
- contribuer à l'organisation d'événements à dimension européenne (logistique, accueil des délégations étrangères...),
- favoriser le bilinguisme grâce à des interventions dans les établissements scolaires qui dispensent des cours d'allemand à Nancy,
- contribuer à la diffusion de la culture allemande en lien avec le Goethe Institut de Nancy.

L'action internationale de la Mission Rayonnement étant par définition transversale, le volontaire fera amplement connaissance avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

Madame Marlene MEDER perçoit une indemnité mensuelle financée par l'Etat qui s'élève à 473,04 €, complétée par une indemnité versée par la Ville de Nancy, dont le montant mensuel est de 111,35 €. Elle bénéficie à titre gracieux de l'accès au Restaurant Municipal pendant toute la durée de son séjour, du lundi au vendredi. Elle dispose également, à titre gracieux, d'un studio sis 70, Grande Rue à Nancy, pour toute la durée de son volontariat.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention de mise à disposition de la volontaire a été établie entre l'AFCCRE (porteuse de l'accréditation auprès de l'Agence du Service Civique) et la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la reconduction du dispositif de volontariat franco-allemand des collectivités territoriales,
- d'autoriser le versement de la somme mensuelle de 111,35 € à Madame Marlene MEDER pour la durée de sa mission,
- d'approuver les termes de la convention pour l'accueil de jeunes dans le cadre du Volontariat Franco-Allemand des Territoires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 : chapitres 048-6218 et 6232.4 Accueil hébergement hôtes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 55

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la vie étudiante

Rapporteur : M. THOMASSIN

Nancy et son agglomération constituent un pôle universitaire attractif qui accueille chaque année environ 53 000 étudiants dans ses universités et grandes écoles, dans les classes préparatoires, les sections de techniciens supérieurs et les formations paramédicales. Parmi ces étudiants, environ 5 000 jeunes étrangers font le choix de suivre leurs études à Nancy.

La Ville de Nancy, en complément de la compétence de la Métropole du Grand Nancy, entend favoriser l'intégration de tous ces étudiants dans la cité.

Elle soutient financièrement et matériellement les associations étudiantes qui :

- participent au rayonnement de la Ville de Nancy,
- organisent des manifestations sur le territoire nancéen dans le cadre de l'intégration des étudiants dans leur ville universitaire,
- facilitent leur insertion et leur orientation professionnelle.

Il s'agit de la deuxième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	<i>Crédits inscrits au BP 2022</i>	<i>Voté au CM du 09/05</i>	<i>Propositions de vote au CM du 26/09</i>	TOTAL voté et proposé	Solde
<i>Enseignement supérieur</i>	9 000 €	1 500 €	2 500 €	4 000 €	5 000 €

Ainsi, la Ville de Nancy souhaite apporter son aide financière aux organismes suivants :

- Fédération Etudiante de Lorraine (Fédélor) pour la mise en place de la 24ème édition des Nocturnes Etudiantes - jeudi 29 septembre 2022 :

Cet événement majeur de la rentrée universitaire se tiendra à Nancy, place Carnot, le jeudi 29 septembre prochain, sous un nouveau format. Le projet proposé par Fédélor se développe sur une journée au lieu d'une seule soirée. Au programme, des animations ludiques et sportives de 10 heures à 16 heures 30, un village associatif mêlant les associations étudiantes et les institutions partenaires avec des concerts de 18 heures à minuit et un accès gratuit dans les musées de la Ville et de la Métropole de 19 heures à 22 heures. Le thème retenu est la "Grèce Antique". 14 000 participants sont attendus, 7 000 en simultané.

Près d'une centaine de bénévoles assure la responsabilité de l'ensemble de la manifestation : organisation, logistique, sécurité, programme d'animations.

Montant proposé : 1 500 €.

- Anim'Est pour la mise en place d'une convention annuelle au Centre Prouvé - du samedi 19 au dimanche 20 novembre 2022

Anim'Est a été créée par un groupe d'étudiants de l'Ecole des Mines de Nancy en 2003, qui a été rejointe par l'ESIAL, devenue TELECOM Nancy dès la deuxième édition. Anim'Est est un événement incontournable pour les amateurs de la culture japonaise et s'impose comme la convention la plus populaire du Grand-Est.

Elle propose à ses visiteurs des expositions, des activités, des boutiques, des projections, un concours de Cosplay en individuel et en groupe et bien d'autres animations réparties sur deux jours. 8 000 personnes sont attendues au Centre Prouvé les 19 et 20 novembre prochains.

Montant proposé : 1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 500 €.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sous l'imputation 23 - 6574.0 - 446SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 56

Objet : Convention d'objectifs avec l'ORIV / Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Comme énoncé dans son projet stratégique en matière de lutte contre les discriminations, la Ville de Nancy se mobilise pour l'inclusion de toutes et tous, pour une ville engagée, ouverte sur l'Autre, émancipatrice qui cultive sa responsabilité citoyenne. Elle est garante du dialogue, initiatrice et mobilisatrice d'un réseau d'acteurs engagés et facilitatrice des initiatives citoyennes.

Pour répondre à cette mission et aux objectifs qui en découlent, le Secrétariat Général, par sa Mission Diversité, Inclusion et Lutte contre les Discriminations, s'est vu confier le projet de construire et d'animer, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, un Plan Territorial de prévention et de Lutte contre les Discriminations. Il a également été chargé de valoriser les projets des services pour donner de la visibilité aux enjeux liés aux droits humains et aux discriminations.

Avec la volonté d'enrichir ses collaborations et pour proposer début 2023, une démarche interpartenariale détaillée dans un plan d'actions, la Ville de Nancy a sollicité l'intervention de l'ORIV (observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), pour l'accompagner dans le travail préparatoire et pour l'élaboration du futur Plan Territorial de Prévention et de Lutte contre les Discriminations 2023 2026.

Tout en assurant le lien avec les services de l'Etat, l'ORIV intervient prioritairement pour apporter de ressources documentaires, proposer un appui méthodologique, assurer la co-animation de réunions et formaliser des éléments stratégiques avec les techniciens de l'équipe projet constituée.

La Ville de Nancy prévoit de contribuer financièrement à cette démarche par une subvention à l'ORIV d'un montant de 5 615 € TTC pour l'année 2022, soit environ 50% du coût total de l'intervention. Un financement de l'État vient en complément de cette intervention financière, pour un montant équivalent à celui de la Ville de Nancy.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les engagements des deux partenaires.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Observatoire Régional de l'intégration et de la Ville et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 sous l'imputation suivante: sous fonction 524.1 article 6574.0 service 230 sub

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 57

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Equinoxe Centre LGBTQI+ Lorraine Sud œuvrant dans le domaine de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

L'association Equinoxe et la Ville de Nancy ont collaboré à de nombreuses reprises autour de différents projets communs. Ensemble, il s'agit de sensibiliser le grand public, protéger et accompagner les personnes victimes de discriminations liées au genre, à l'orientation sexuelle et d'offrir un cadre de vie sécurisé et accueillant dans la ville. Les projets communs sont notamment les suivants :

- La participation au projet de création d'une Maison des Femmes depuis 2021,
- L'élaboration d'un programme dans le cadre de la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie le 17 mai 2022 avec l'organisation d'une table ronde animée par radio Fajet dont la thématique était « Droits, conditions de vie et représentativité des personnes transgenres, quelle réalité ? » et conception d'une exposition présentant une dizaine de drapeaux représentant quelques communautés LGBTI+,

Cet évènement a réuni plus de 150 participants.

- L'organisation de la marche des fiertés le 4 juin 2022 avec l'installation d'un village associatif.

Dans le cadre de son activité quotidienne, l'association Equinoxe œuvrant principalement à Nancy et dans le territoire de la Métropole, porte plusieurs objectifs :

- Obtenir l'égalité des droits dans tous les domaines, en particulier le mariage, l'adoption, la santé et l'état civil,
- Améliorer la condition et de favoriser l'épanouissement des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer (LGBTI+),
- Mener des actions culturelles et éducatives pour prévenir les préjugés, les discriminations, les violences et l'exclusion à l'encontre des personnes LGBTI+, prenant en compte les autres discriminations selon une logique intersectionnelle,
- Accompagner les personnes LGBTI+ dans leurs démarches judiciaires ou administratives,
- Défendre et de promouvoir le droit effectif à l'asile et au séjour des personnes LGBTI+ victimes ou menacées de persécutions dans leur pays d'origine.

Tout au long de l'année, l'association Equinoxe réalise notamment des permanences d'accueil, d'écoute et des débats dont les thématiques sont déterminées par les membres des différentes commissions.

L'accompagnement des demandeurs d'asile constitue un enjeu fort pour l'association qui depuis le début de l'année 2022, a permis à 22 membres de l'association d'obtenir leur statut de réfugié.

L'association porte la sensibilisation et la prévention aux droits Humains et à la lutte contre les discriminations comme un enjeu fort par sa présence à des stands associatifs lors d'événements.

Afin de poursuivre ses actions, l'équipe d'Equinoxe souhaite recruter à l'automne 2022 un ou une volontaire en service civique.

Au titre du droit commun, le montant de la subvention proposée pour l'année 2022 est de 8 000 euros.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association Equinoxe.

Crédits :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 sous l'imputation suivante: sous fonction 524.1 article 6574.0 service 230 sub

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 58

Objet : Subvention à une association œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 3ème phase

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la troisième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2022, dont voici le rappel :

2022 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février 2022	Voté au CM du 9 mai 2022	Proposé au vote du CM du 26 septembre 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	20 000 €	2 100 €	7000 €	600 €	9 700 €	10 300 €

Au titre de cette troisième phase de l'année 2022, et après examen de son budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement d'une autre association nancéienne, pour un montant total de 600 €, détaillé comme suit :

Africalor

Aide humanitaire, sanitaire, médicale et sociale à des habitants d'Afrique.

Forage et installation de 2 puits à pompe mécanique pour 2000 habitants de Moundou au Tchad. Aide et achat de médicaments pour le centre de santé Emmanuel à Moundou et aide alimentaire pour enfants dénutris.

Récolte de fonds et sensibilisation du public nancéen.

Montant proposé : 600 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 SUB - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 59

Objet : Convention de partenariat avec l'association Dynamo

Rapporteur : M. PERRIN

Le vélo comme mode de transport est une solution concrète aux besoins de déplacements au quotidien des français, ainsi qu'une réponse efficace pour accélérer la transition écologique du pays.

Dans le cadre du plan métropolitain des mobilités, la Ville souhaite promouvoir la pratique du vélo et ainsi développer la part modale vélo.

Depuis plusieurs années, la pratique cyclable est en progression sur le territoire du Grand Nancy et plus particulièrement de la Ville de Nancy, engendrant par là-même :

- une forte demande de vélos, notamment pour les personnes à faibles revenus,
- un accroissement des épaves de vélos sur l'espace public,
- de plus en plus de vélos dans les déchetteries, ensuite détruits.

Engagée depuis 15 ans dans la promotion du vélo sur la Ville de Nancy et l'agglomération, l'association DYNAMO met à disposition, au cœur de Nancy, des outils, un local, un atelier de réparation, et le savoir-faire de ses équipes pour les usagers du vélo, membres de l'association.

La mission principale de l'association DYNAMO est en effet la promotion active :

- du vélo comme moyen de déplacement écologique,
- du réemploi pour concourir à la préservation de l'environnement,
- de l'autonomie des cyclistes encouragée grâce à un apprentissage de la mécanique vélo et à un accès large à des vélos réparés à bas prix et à des pièces détachées.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nancy apporte son soutien à l'association et souhaite aujourd'hui renouveler sa participation financière aux différentes actions menées par l'association DYNAMO et plus particulièrement l'atelier participatif d'auto réparation et la mission de réemploi des vélos, en lien avec la progression attendue de la part modale vélo sur le territoire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Nancy et l'association Dynamo dans le cadre du projet «Collecte, réemploi et auto-réparation de vélos»,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.
- d'autoriser l'octroi et le versement de la subvention tel qu'indiqué dans la convention.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 023.3 / 6574.0 // 230 Sub

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 60

Objet : Généralisation du télétravail au sein des services municipaux de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, au cours des derniers mois, la Collectivité s'est engagée dans une démarche d'expérimentation du télétravail.

La généralisation du télétravail doit permettre aujourd'hui, en s'appuyant sur un management de l'activité basé sur la confiance, d'organiser le travail de façon efficace, et de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers.

Le télétravail est également une opportunité :

- d'améliorer les conditions de travail, et de contribuer particulièrement à l'insertion des travailleurs en situation de handicap,
- de rechercher une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée permettant ainsi d'accroître la qualité de vie au travail,
- de limiter les déplacements et de participer ainsi à une démarche de développement durable, tout en diminuant les risques d'accident de trajet et les gaz à effet de serre,
- enfin de participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail qui repose sur la confiance et la responsabilisation.

La généralisation du télétravail au sein des services de la Ville de Nancy implique de réinterroger les modalités d'organisation du travail et les pratiques managériales afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu.

Ce dispositif s'appuie donc sur la charte du télétravail (jointe en annexe), laquelle pose le cadre de référence et mentionne notamment les principes généraux, les modalités d'entrée en vigueur et de déploiement de ce dispositif, le champ d'application, ainsi que les formes, lieux et horaires de télétravail qui seront envisageables. Elle précise également les procédures de demande, de suivi et d'arrêt du télétravail à respecter, ainsi que les équipements qui seront fournis aux télétravailleurs.

Plus précisément, elle indique, conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;

- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Le règlement ouvre ainsi le principe d'accès au télétravail – sous réserve de validation hiérarchique – à tous les agents occupant un poste télétravaillable, c'est-à-dire contenant des activités télétravaillables représentant une charge d'au moins un jour par semaine.

Il précise les dispositions applicables. Il réaffirme également la dimension essentielle du travail sur site, indispensable au lien social et aux collectifs de travail.

En complément de cette charte de télétravail, un guide santé et sécurité pour le télétravailleur a été réalisé afin de permettre aux agents de s'interroger sur leurs conditions de santé et de sécurité lorsqu'ils sont en situation de télétravail à leur domicile, et d'appréhender et maîtriser au mieux les risques susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice de ces activités.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

VU l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité en date du 19 mai 2022,

VU l'avis du Comité technique en date du 31 mai 2022,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'adopter la mise en œuvre, à titre pérenne, du télétravail au sein de la Ville de Nancy,
- d'adopter la charte du télétravail annexée à la présente délibération, et qui pourra être modifiée en tant que de besoin,
- de rendre effective ces mesures à compter du 1er novembre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 61

Objet : Décision modificative N°2 : transfert de l'activité petite enfance à la Ville et ajustement des biens transférés

Rapporteur : Mme MERCIER

Les délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 puis du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nancy du 21 février 2022, ont acté le principe de la reprise de l'activité "petite enfance" par la Ville de Nancy au 1^{er} juillet 2022.

La présente décision modificative a uniquement pour objet la désaffectation des inscriptions budgétaires liées à la petite enfance au budget 2022 du CCAS suite au transfert de l'activité, et la réinscription de ces crédits au budget de la Ville.

Il faudra également réduire la liste des biens transférés du CCAS vers la ville car l'usage de certains d'entre eux n'était finalement pas dévolu à la petite enfance.

1 / Décision modificative n°2 - Transfert des crédits "Petite Enfance"

Depuis le 1er juillet 2022, les dépenses et les recettes qui concernent l'activité petite enfance sont gérées par la ville. Le budget de la Ville doit donc être modifié, en conséquence.

Le budget du CCAS ayant prévu les crédits pour assurer le fonctionnement en une année pleine de l'activité petite enfance, les crédits concernant le deuxième semestre seront désinscrits au profit de la ville.

Comme annoncé à l'occasion du vote du budget primitif, ces transferts de crédits entre le CCAS et la Ville répondent à un principe de neutralité budgétaire, dès lors que la subvention versée par la ville au CCAS sera ajustée en fonction des transferts de charges et de produits constatés.

En synthèse, il convient de transférer 5,255 M€ de dépenses pour 6,361 M€ de recettes du CCAS vers la ville. Dans ces conditions, la neutralité du transfert, suppose d'augmenter la subvention au CCAS de 1,105 M€ (en orange ci-dessous).

La supériorité des recettes transférées par rapport aux dépenses s'explique par le décalage temporel entre les encaissements et les décaissements de l'activité Petite Enfance, caractérisée par des dépenses mensuelles récurrentes (rémunérations des agents, achats de fournitures, etc...), déjà dépensées en bonne partie sur le budget du CCAS au 1er semestre, et des recettes plus tardives (versement des subventions CAF encore en attente).

Le tableau ci-dessous reprend par chapitre les montants concernés.

D/R	Ordre	Chapitre	libellé	Fonctionnement	Investissement
D	Réel	011	Charges à caract. généré	349 481,42	
		012	Personnel	4 471 393,00	
		16	Emprunts		167 564,00
		21	Immobilisations		66 806,54
		23	Travaux		14 073,94
		65	Subvention CCAS	1 105 348,33	
		65	Autres charges	77 423,81	
		66	Charges financières	9 065,00	
		67	Charges exceptionnelles	1 500,00	
		Ordre	040	Amort des subv.	
	042		Amort des biens	59 653,00	
	023		Autofinancement	-189 540,92	
	Total Dépenses			5 884 323,64	286 740,48
R	Réel	13	Subv d'invest		416 628,40
		70	Produit des services	750 762,78	
		74	Dotations, subv et part.	5 095 264,86	
	Ordre	040	Amort des biens		59 653,00
		042	Amort des subv.	38 296,00	
		021	Autofinancement		-189 540,92
Total Recettes			5 884 323,64	286 740,48	

En investissement :

Le montant des recettes transférées à la ville est supérieur de 189 540,92 € à celui des dépenses. Cela permet à la ville de réduire d'autant le virement de la section de fonctionnement au profit de l'investissement nécessaire à l'équilibre de chaque section (en jaune).

En fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement transférées sont également importantes, car les financeurs comme la CAF versent leur participation à l'automne et sera donc intégralement encaissée sur le deuxième semestre, donc par la ville.

Etant donné l'importance du montant des subventions transférées par rapport aux dépenses (qui pour leur part ont été réalisées en grande partie sur le 1er semestre), et du besoin supplémentaire d'autofinancement, le CCAS subit un fort déficit de fonctionnement qu'il faut compenser par une augmentation de 1 105 348,33 € de subvention de la ville.

Ces écritures s'équilibrent tant pour le budget de la ville que pour celui du CCAS.

2 / Transfert des éléments d'actif

Les délibérations du conseil municipal du 20 juin 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2022 ont validé une liste de transfert des biens mobiliers qui doivent être transmis à la ville pour le fonctionnement de l'activité petite enfance.

Or, les services du CCAS se sont aperçus que certains biens de la liste n'étaient finalement pas liés à l'activité de la Petite enfance.

Une liste rectificative, annexée ci joint, a donc été établie. Cette liste annule et remplace celle jointe aux délibérations citées ci dessus.

Au final, la valeur des biens mobiliers transférés à la ville est de 315 172,31 € au lieu de 443 054,69 €

La Ville assurera l'amortissement des biens transférés sur l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la Décision modificative n° 2 du budget principal par nature (au niveau des chapitres), en investissement et en fonctionnement,
- d'approuver l'octroi au CCAS d'un complément de subvention de fonctionnement de 1 105 348,33 € garantissant la neutralité des transferts de crédits avec la ville en 2022.
- d'approuver la modification de la reprise de l'actif mobilier du CCAS tel que défini dans le document joint.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 62

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Mme MERCIER

La Trésorerie transmet régulièrement à la commune la liste des créances qu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer.

- Les **créances éteintes** sont définitivement irrécouvrables dès lors qu'une décision judiciaire (de surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif) a effacé la dette et mis fin à tout poursuite.

- Les **créances admises en non-valeur** peuvent toujours être recouvrées si le débiteur revient "à meilleure fortune". Elles permettent néanmoins de constater en comptabilité que, malgré les diligences de la trésorerie, les créances restent irrécouvrées en raison de poursuite sans effet, de personne disparue, de procès-verbal de carence de l'huissier, etc.

Dans les deux cas, les dépenses irrécouvrables se traduisent par une dépense de fonctionnement (articles 6542 et 6541).

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 98 941.01 € au budget principal.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- de prendre acte des créances éteintes notifiées par le comptable public,
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense est imputée au budget 2021 nature 6541 et 6542

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 63

Objet : Mise à disposition d'agents municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

Les mises à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

Considérant les mises à disposition figurant en annexe, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions mettant à disposition des agents, et ce à compter du 1er janvier 2023 pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, ces mises à disposition feront l'objet de remboursements par ces structures sur présentation d'états trimestriels justificatifs et de titres de recettes correspondants.

En prenant acte de ces mises à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par les structures des frais ainsi exposés par la Ville de Nancy dans le cadre de conventions.

Ainsi, la délibération et les conventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de mettre à disposition des agents municipaux auprès de structures et d'organismes et ce conformément au tableau ci-joint annexé, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,
- d'approuver les conventions de mises à disposition de personnels jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 64

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux délibérations présentées lors de précédents Conseils Municipaux, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé d'engager un processus de développement de mises en commun de leurs moyens par la création de nouveaux services communs au 1^{er} septembre 2022 (Directions des Ressources Humaines, Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ; Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées). Ces directions étant rattachées à la Métropole du Grand Nancy, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Nancy en conséquence.

Par ailleurs, cette mise à jour du tableau des effectifs comprend un ajustement du nombre de postes affectés à la Police Municipale, conformément aux engagements pris par la Municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Nancy à compter du 1er octobre 2022 conformément au tableau annexé.

Ainsi, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération du 20 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy du 31 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy du 13 septembre 2022,

Considérant la création des services communs rattachés à la métropole du Grand Nancy au 1er septembre 2022,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de modifier et d'adopter en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, au chapitre 012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 65

Objet : Mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

La Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les agents éligibles sont limitativement énumérés par l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 8 novembre 1990 et varient selon le nombre d'habitants de la Collectivité. Ainsi pour les communes de plus de 5 000 habitants, un véhicule de fonction peut être attribué, pour nécessité absolue de service et au regard des fonctions qu'ils exercent, au directeur général des services et, dans les communes de plus de 80 000 habitants, aux directeurs généraux adjoints des services.

Considérant les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois fonctionnels de direction générale nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Considérant que la Ville de Nancy peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
Considérant que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de directeur général des services et de directeur général adjoint des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'affecter des véhicules de fonctions, aux agents de la commune occupant un emploi fonctionnel de direction générale y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 66

Objet : Renouvellement des marques françaises "Place Stanislas" et "Place Stan" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.)

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy a décidé, après une procédure contentieuse dans laquelle elle a eu gain de cause, de reprendre à son compte les dépôts des marques françaises "Place Stanislas" et "Place Stan" à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) qui avaient été réalisés par un tiers de façon non conforme aux lois et règlements en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt attaché à ces éléments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et afin d'éviter toute exploitation orientée vers des actions commerciales, il est apparu utile de disposer de cette garantie juridique qui permet à la Ville d'avoir la maîtrise des démarches qui pourraient être initiées en la matière par des tiers et ceci, afin d'assurer une protection optimale d'un élément du patrimoine des nancéiens.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° VII-37 en date du 12 novembre 2012, autorisé une première fois le renouvellement de ces marques.

Les marques bénéficiant d'une protection juridique pour 10 ans, celles-ci arrivent à nouveau à échéance. Il est donc opportun aujourd'hui de renouveler une seconde fois ces dépôts de marques auprès des instances compétentes afin de bénéficier de la protection juridique s'y rapportant pour les dix prochaines années.

Eu égard aux éléments précités, il est proposé de procéder au renouvellement de ces marques dans les mêmes conditions juridiques, notamment pour l'ensemble des classes de produits et de services initialement concernés par les dépôts et tels que renouvelés une première fois.

Le renouvellement du dépôt de la marque française "Place Stanislas" (n°3190665) portera sur les classes de produits et services 16, 38 et 41 et sur les classes 9, 28 et 42 pour la marque française "Place Stanislas" (n°3202353). Enfin, il est proposé de renouveler la marque française "Place Stan" (n°3202352) dans les classes de produits et services 9, 16, 28, 38, 41 et 42.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. des marques françaises "Place Stanislas" et "Place Stan" pour les classes de produits ou de services figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement des marques susmentionnées.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction : 020.1 - nature : 6518 et sous-fonction : 020.1 - nature : 6228 - Service 221

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 67

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes permanent pour les besoins mutualisés de la mission rayonnement de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé d'engager un processus de développement de mise en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires, avec pour objectifs principaux :

- Améliorer la qualité du service rendu,
- Développer les expertises et la professionnalisation des équipes,
- Optimiser les dépenses effectuées en réalisant des économies d'échelle.

Les domaines de la communication et des relations internationales, aujourd'hui rassemblés au sein de la mission rayonnement entrent dans le champ de cette mutualisation, sous la forme d'un service commun.

Dans ce cadre et afin de poursuivre dans cette voie de la mutualisation des moyens entre les deux entités, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes permanent à durée indéterminée, entre la Ville de Nancy et la Métropole afin de pouvoir "mutualiser" les prestations extérieures sous-traitées. Cela permet en effet de lancer toutes les procédures de commande publique en s'appuyant sur cette convention en réunissant les besoins des deux entités et ainsi, pouvoir réaliser des économies d'échelle.

Le Grand Nancy sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et assurera notamment les missions suivantes :

- recensement des besoins,
- passation des procédures de commande publique,
- analyse des candidatures et offres reçues lors des procédures mises en place,
- présentation des dossier à la commission d'appel d'offres du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Nancy et la Métropole pour les besoins de la Mission Rayonnement,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention jointe et tout acte y afférant,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 68

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'achats et d'aménagement de mobilier de bureau

Rapporteur : Mme MERCIER

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commande est ainsi constitué entre la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en ce qui concerne la rédaction, la passation de marchés relatifs à l'achat et à l'aménagement de mobilier de bureau.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération et le coordonnateur supportera seul les frais liés à l'organisation de la procédure en vue de la passation des marchés publics.

Le groupement est constitué après signature de la présente convention par l'ensemble des établissements membres et prendra effet à compter de sa date de notification à la Ville de Nancy et à son CCAS par la Métropole du Grand Nancy, coordinateur.

Il est institué pour toute la durée de l'accord-cadre, objet de la convention, jusqu'au solde de l'accord-cadre.

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, la présente convention demeure valable pour l'éventuelle relance de la procédure.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion au groupement et, par conséquent, la convention constitutive du groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et d'en autoriser l'adhésion,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant,

- d'autoriser la Métropole du Grand Nancy, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à lancer les consultations en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir pour le compte des autres membres du groupement de commandes permanent.
- de désigner un représentant titulaire, et un suppléant en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, pour chaque membre au sein des instances du groupement de commandes.

Crédits :

Les crédits de dépenses afférentes sont positionnés aux budgets respectifs des membres du groupement de commande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 69

Objet : Contrat de fourniture de chaleur du musée de l'école de Nancy. Nouveau raccordement au réseau public de chauffage urbain

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de l'amélioration des équipements, la ville de Nancy a engagé une réflexion technico-financière sur la performance énergétique des établissements municipaux, visant également à développer les énergies renouvelables sur le territoire, en lien avec le Grand Nancy.

A compter du 1er juillet 2016, la Métropole du Grand Nancy a conclu un nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur sur son territoire (hors Vandoeuvre et sa périphérie) avec la société ESTIA Réseaux de chaleur. Cette société, créée pour la circonstance, est une filiale de la société DALKIA (groupe EDF).

Ce nouveau contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de créer des extensions ou antennes au réseau existant, sachant que le réseaux existant passe déjà dans la rue Sergent Blandan.

C'est pourquoi, la société ESTIA Réseaux de chaleur propose à la ville de Nancy un nouveau contrat de fourniture de chaleur, sous la forme d'une police d'abonnement, pour le musée de l'école de Nancy, pouvant être raccordé aux extensions de réseau envisagées.

Les frais de raccordement sont inclus dans la police d'abonnement, et s'élèvent à 105.681 € TTC (CEE déduits). Le concessionnaire offre la possibilité à la ville de Nancy de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés à compter de la mise en service.

Afin de limiter le coût de l'opération de raccordement pour la ville de Nancy, le concessionnaire ESTIA offre la possibilité de lui apporter une subvention de 10.959 €, par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en particulier avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127 et RES-CH-106. C'est l'objet de la convention d'utilisation des CEE, proposée par le concessionnaire ESTIA. Ces travaux pourraient s'intégrer dans les travaux de voirie de la rue Sergent Blandan dans le cadre du chantier de Grand Nancy Thermal.

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est plus intéressante par rapport à la solution d'une chaufferie au gaz dans ce bâtiment, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt cinq ans. Dans les années à venir, la forte augmentation des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement avantageuse.

De plus, cette solution technique est meilleure en termes de développement durable : la chaufferie centrale du réseau urbain étant équipée de chaudières à biomasse, elle émet moins de gaz à effet de serre que les chaufferies gaz indépendantes des bâtiments communaux (par unité d'énergie). Le raccordement du musée à cette extension de réseau permet d'obtenir une réduction des émissions de CO² d'environ 23 tonnes par an.

La nouvelle police d'abonnement prendra effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service de la sous-station de chauffage urbain (prévue en septembre 2023) et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE, et tous autres documents en lien avec le sujet avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour le Musée de l'école de Nancy.

Crédits :

Pour les dépenses de fourniture de chaleur, les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 322.2 Nature : 60613 Service : 568

Pour les frais de raccordement, les crédits seront inscrits au budget d'investissement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 322.2 Nature : 2135 Programme : 5036 Service : 565

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 70

Objet : ZAC AUSTRASIE - Ilot C4 - Régularisation d'une vente intervenue en 2008 entre la Ville de Nancy et la SOLOREM sans procédure de déclassement préalable

Rapporteur : M. SAMB

Par délibération du 17 décembre 2007, puis par acte notarié régularisé les 23 et 24 janvier 2008, la Ville de Nancy entérinait la cession de parcelles sises ZAC d'Austrasie à Nancy, au bénéfice de la Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) à qui la Communauté Urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole du Grand Nancy, avait confié l'aménagement de ces terrains inclus dans le périmètre de cette ZAC en vue de la construction :

- de programmes de logements en immeubles collectifs ou individuels,
- de programmes de bureaux et d'activités à caractère économique et commercial,
- d'équipements publics.

Actuellement, la plupart des parcelles cédées ont été aménagées.

Cependant, après vérification par SOLOREM et par la Ville de Nancy, la parcelle AX 492, issue de la division de la parcelle AX 365 acquise en 2008, correspondait, lors de sa cession à SOLOREM à un ancien terrain de basket transformé ensuite en parking et actuellement fermée au public dans le cadre de sa commercialisation. Aussi, préalablement à sa cession, cette parcelle, du fait de son usage (terrain de basket) aurait du faire à l'époque l'objet d'un constat de désaffectation puis d'un déclassement pour la sortir du Domaine Public de la Ville de Nancy.

Aujourd'hui pour permettre à SOLOREM de jouir pleinement de sa propriété et d'en permettre la vente dans le cadre de la commercialisation de l'ilot C4 de la ZAC à l'angle de la rue d'Algérie et de la rue des Cinq Piquets, il convient de régulariser la situation juridique de cette parcelle.

A ce titre, il vous est proposé de constater la désaffectation de cette parcelle, par suite de la suppression du terrain de basket, de la clôture du site et de sa fermeture au public dans le cadre de sa commercialisation, et de prononcer ensuite son déclassement.

Par ailleurs, à l'effet de conforter SOLOREM dans ses droits, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un acte réitératif à l'acte du 24 janvier 2008 à l'effet de confirmer le transfert de propriété au profit de SOLOREM. Cet acte n'aura que pour effet de constater les accords intervenus en 2008 et n'engendra aucun mouvement financier complémentaire. Les frais liés à cet acte seront intégralement pris en charge par SOLOREM.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AX 492,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte réitératif au profit de SOLOREM et tous documents y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 71

Objet : Régularisation foncière - Esplanade Pierre de Coubertin

Rapporteur : M. SAMB

Dans le quartier "Plateau de Haye", la Ville de Nancy est propriétaire des parcelles AB 738 et AB 707 sur le site de l'esplanade des sports Pierre de Coubertin, à l'arrière du complexe sportif du même nom et de la MJC du Haut du Lièvre.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Nancy approuvait la signature d'une convention financière, précisant les modalités de participation de la Ville et de la Métropole du Grand Nancy pour l'agrandissement du parking de l'esplanade, et celle d'un protocole d'accord foncier, autorisant la cession, à titre gratuit, à la Métropole du Grand Nancy de parties des parcelles AB 738 et AB 707 concernées par ces travaux.

Aujourd'hui, les aménagements prévus, correspondant aux espaces de détente et de loisirs conservés par la Ville ou aux voiries publiques de circulation et de stationnement destinés à être cédés à la Métropole, ont été réalisés.

Aussi, pour procéder au découpage des parcelles et permettre ainsi la mise en oeuvre du protocole foncier régularisé avec la Métropole du Grand Nancy en lui cédant les aménagements relevant de sa compétence, un géomètre expert a été mandaté pour définir exactement le périmètre et la contenance des parcelles à céder.

A l'issue de ce découpage réalisé contradictoirement entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy, il s'est avéré que la superficie totale des emprises foncières à céder à la Métropole était supérieure de 1 201 m² à la superficie prévue au protocole foncier (8 201 m² au lieu de 7 000 m²).

Pour tenir compte de cet écart, et rester dans l'esprit du protocole foncier, il vous est proposé de céder à titre gratuit, les parcelles AB 738 et AB 707 devenues, après la réalisation du Document d'Arpentage, les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 1240 d'une contenance de 16 ca,
- AB 1242 d'une contenance de 81 a 85 ca.

Le 4 juillet 2022, France Domaine a rendu un avis indiquant que compte tenu des caractéristiques des biens et de la nature de l'opération, la cession à titre gratuit n'appelait aucune observation.

Les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la cession, à titre gratuit, des parcelles AB 1240 et AB 1242 d'une contenance totale de 82 a 01 ca, à la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent et tout document se rapportant à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 72

Objet : Régularisations Foncières Ville de Nancy/Métropole du Grand Nancy - Secteur Plateau de Haye : échange foncier sans soulte - Secteur René II/Provençal : cession par la Ville de Nancy d'une emprise de voirie

Rapporteur : M. SAMB

Secteur Plateau de Haye

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Plateau de Haye, et par délibération du 20 janvier 2020, la Ville de Nancy a engagé la mise en oeuvre du protocole foncier de 2008 qui prévoyait qu'à l'issue des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de ce quartier par la Métropole du Grand Nancy, les emprises foncières concernées soient rétrocédés ou échangés, à titre gratuit, entre les différentes parties.

Par acte notarié du 2 décembre 2020, la Ville de Nancy entérinait ces rétrocessions avec la Métropole du Grand Nancy.

Aujourd'hui, après avoir constaté qu'une erreur matérielle avait été commise dans cet acte, rétrocédant à la Métropole du Grand Nancy la parcelle AB 960 d'une contenance de 4a 04ca correspondant à une emprise longeant et empiétant sur un terrain de sport de la Ville de Nancy, et qu'un surcroît d'emprise de circulation publique sur la parcelle AB 961 d'une contenance de 17a avait été également rétrocédé par erreur à la Ville de Nancy (plan joint), il convient donc de procéder à la rectification de ces erreurs.

Pour ce faire et conformément aux principes du protocole foncier de 2008, il vous est proposé d'échanger sans soulte la parcelle AB 960, propriété de la Métropole du Grand Nancy, avec la parcelle AB 961, propriété de la Ville de Nancy.

Le 17 juin 2022, un avis des domaines validant ce principe a été rendu.

Secteur René II/Provençal

Dans le cadre des opérations de gestion du domaine public routier, dont la compétence a été dévolue à la Métropole du Grand Nancy, il est nécessaire de procéder régulièrement à la suppression des parcelles cadastrées affectées à la voirie publique pour les classer dans le domaine public non numéroté.

Pour ce faire, et à la demande de la Métropole du Grand Nancy, les parcelles BK 541, 543 et 546 (plan joint) ont fait l'objet d'une demande de la part de la Ville auprès du service du cadastre pour être dénumérotées.

Cependant la parcelle BK 543, faisant partie intégrante du domaine public routier de la Métropole du Grand Nancy, n'a pas pu être dénumérotée dans la mesure où elle est grevée de servitudes de passage, de non aedificandi et d'accès pour travaux et élagage au profit d'ENEDIS.

Aussi, la Métropole du Grand Nancy ayant la compétence en matière de voirie, de distribution d'énergie électrique et ENEDIS étant occupant de droit, il vous est proposé de céder à titre gratuit, la parcelle BK 543 d'une superficie de 736 m², à la Métropole du Grand Nancy.

Le 18 juillet 2022, un avis des domaines validant ce principe a été rendu.

Les frais d'acte afférent seront supportés par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de part ni d'autre de la parcelle AB 960 d'une contenance de 4 a 04 ca, propriété de la Métropole du Grand Nancy avec la parcelle AB 961 d'une contenance de 17 ca, propriété de la Ville de Nancy,
- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle BK 543 d'une contenance de 7 a 36 ca au profit de la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent et tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 73

Objet : Conditions de paiement du marché d'exploitation maintenance et travaux de chauffage et climatisation Lot n°1

Rapporteur : M. SAMB

Par une délibération du conseil municipal du 20 juin 2022, la Ville de Nancy a décidé de confier l'exploitation, la maintenance et les travaux des systèmes de chauffage et de climatisation à des prestataires extérieurs.

La Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2022 a attribué à la société DALKIA le lot N°1 de ce marché, pour une durée de 5 ans.

Sur les 78 bâtiments concernés par le lot N°1 de ce nouveau marché, 52 bâtiments font l'objet d'une gestion de la fourniture de gaz et de chaleur par le titulaire de ce marché au titre du poste P1, qui nécessite la mise en place d'une procédure de délégation de paiement, dite de « paiement divergent ».

Ces 52 bâtiments seront exploités selon une typologie de marché « MTI » (Marché Température avec Intéressement) ou « CPI » (Combustible Prestations avec Intéressement), selon la nomenclature du guide des marchés d'exploitation de chauffage.

Ces types de marché sont assortis d'une clause d'intéressement du titulaire, incitative à la diminution des consommations d'énergie. Ces 52 bâtiments ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- sites ayant une chaufferie gaz dédiée
- sites ayant une chaufferie de production de chaleur
- bâtiments avec un profil de consommation récurrent et stable.

La Ville de Nancy est engagée à l'égard de la société EDF, pour ses achats de gaz naturel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy (marché subséquent 2021-21004). D'autre part la ville de Nancy possède des abonnements de fourniture d'énergie sur le réseau de chaleur avec la société ESTIA qui assure une délégation de service public de production et de distribution de la chaleur à la Métropole du Grand Nancy.

Les présentes conventions sont destinées à autoriser le nouvel exploitant DALKIA à payer les factures de gaz et de chaleur de ces 52 bâtiments auprès de la société EDF et ESTIA, pour le compte de la Ville de Nancy, par une délégation de paiement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites, avec les sociétés DALKIA et EDF ; et DALKIA et ESTIA.

Crédits :

Pour les achats de gaz naturel, les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement, avec les imputations suivantes :

Diverses sous-fonctions Nature : 60612.20 et 60613 Service : 568

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 74

Objet : Conditions de paiement du marché d'exploitation maintenance et travaux de chauffage et climatisation Lot n°4

Rapporteur : M. SAMB

Par une délibération du conseil municipal du 20 juin 2022, la Ville de Nancy a décidé de confier l'exploitation, la maintenance et les travaux des systèmes de chauffage et de climatisation à des prestataires extérieurs.

La Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2022 a attribué à la société MENERGIES le lot N°4 de ce marché, pour une durée de 5 ans.

Sur les 5 bâtiments concernés par ce lot, 4 bâtiments font l'objet d'une gestion de la fourniture de gaz et de chaleur par le titulaire de ce marché au titre du poste P1, qui nécessite la mise en place d'une procédure de délégation de paiement, dite de « paiement divergent ».

Ces 4 bâtiments seront exploités selon une typologie de marché « MTI » (Marché Température avec Intéressement) ou « CPI » (Combustible Prestations avec Intéressement), selon la nomenclature du guide des marchés d'exploitation de chauffage.

Ces types de marché sont assortis d'une clause d'intéressement du titulaire, incitative à la diminution des consommations d'énergie. Ces 4 bâtiments ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- sites ayant une chaufferie gaz dédiée
- sites ayant une chaufferie de production de chaleur
- bâtiments avec un profil de consommation récurrent et stable.

La Ville de Nancy est engagée à l'égard de la société EDF, pour ses achats de gaz naturel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy (marché subséquent 2021-21004). D'autre part la ville de Nancy possède des abonnements de fourniture d'énergie sur le réseau de chaleur avec la société ESTIA qui assure une délégation de service public de production et de distribution de la chaleur à la Métropole du Grand Nancy.

Les présentes conventions sont destinées à autoriser le nouvel exploitant MENERGIES à payer les factures de gaz et de chaleur de ces 4 bâtiments auprès de la société EDF et ESTIA, pour le compte de la Ville de Nancy, par une délégation de paiement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites, avec les sociétés MENERGIES et EDF ; et MENERGIES et ESTIA.

Crédits :

Pour les achats de gaz naturel, les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement, avec les imputations suivantes :

Diverses sous-fonctions Nature : 60612.20 et 60613 Service : 568

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 75

Objet : Communication : Rapports annuels des délégués de services publics et rapport des travaux de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. SAMB

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un délégué de service public produit, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 Mai 2021, a procédé à l'installation de cette Commission, laquelle a compétence pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers qu'ils soient exploités par délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission examine en effet, chaque année, sur rapport de son président :

- Les rapports établis par les délégués de services publics suivants : la Librairie Boutique du Musée des Beaux-Arts et la société Indigo,
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière suivants : l'Opéra National de Lorraine, les marchés de détail, les cimetières et les parkings.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mercredi 11 Mai 2022 pour procéder à l'examen de ces différents documents.

En application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de la Commission ou à son représentant, de présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

Il vous est demandé :

- de prendre acte des rapports précités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 76

Objet : Commission Municipale "Ressources et Innovation" - Désignation d'un membre remplaçant

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n°IX-60 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de six Commissions municipales chargées d'étudier les délibérations qui pourraient être présentées en séance de Conseil municipal et d'émettre des avis sur ces délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a procédé à la désignation de leurs membres.

Suite à la démission de Madame Carole GRANDJEAN de son mandat de Présidente de la Commission municipale "Ressources, innovation", il convient de désigner un nouveau Président.

Il vous est demandé :

- de désigner le nouveau Président de la Commission municipale "Ressources et Innovation".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 N° 77

Objet : Désignation au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle "L'Autre Canal" suite à démission

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il bénéficie, depuis sa création en 2007, du label du Ministère de la Culture "scènes de musiques actuelles" et a pour objet le développement, sur le territoire nancéien et régional, d'activités axées principalement autour des musiques actuelles.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un directeur.

Conformément aux articles 8.1 et 8.2 des statuts de L'Autre Canal, la Ville de Nancy est membre de droit du Conseil d'Administration.

Par délibération n° 49 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné en son sein quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de L'Autre Canal, dont Madame Carole GRANDJEAN.

Suite à la démission de cette dernière de sa représentation dans cet organisme, et en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de L'Autre Canal,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un nouveau membre en remplacement de l'élu démissionnaire au sein du Conseil d'Administration de L'Autre Canal.